CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
DES CAISSES D'EPARGNE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 2017

CGP

Remarque liminaire

Le présent document répond aux exigences définies à l'article 300 du règlement délégué. Les organismes et groupes d'assurance soumis à Solvabilité 2 doivent en effet publier annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière (RSSF ou SFCR) à destination du public. Ce rapport décrit notamment l'activité et les résultats de l'organisme ou du groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital. Il présente et explique également les changements importants par rapport à l'exercice précédent. Il convient en outre de préciser que le présent document vise à répondre aux obligations de la mutuelle listées dans l'article R561-38 du Code monétaire et financier (rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme). Enfin, ce rapport répond également aux obligations consécutives à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (venue modifier l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier).

Note : La CGP confie la gestion de ses moyens humains et techniques à Ensemble Protection Sociale (EPS). Afin de faciliter la lecture de ce rapport, l'organisation interne propre à EPS est assimilée à celle de la CGP.

Sommaire

Synthèse 4
A. Activité et résultats 6
A.1. Activité 6
A.2. Résultats de souscription 8
A.3. Résultats des investissements 13
A.4. Résultats des autres activités 14
A.5. Autres informations 14
B. Système de gouvernance 16
B.1. Exigences générales en matière de gouvernance 16
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 20
B.3. Système de gestion des risques 21
B.4. Contrôle interne et conformité 25
B.5. Fonction d'audit interne 30
B.6. Fonction actuarielle 32
B.7. Sous-traitance 32
B.8. Adéquation du système de gouvernance 33
B.9. Autres informations 33
C. Profil de risques 34
C.1. Risque de souscription 34
C.2. Risque de marché 36
C.3. Risque de crédit 40
C.4. Risque de liquidité 41
C.5. Risque opérationnel 42
C.6. Autres risques importants 42
C.7. Autres informations pertinentes 43
D. Valorisation pour le calcul de la solvabilité 44
D.1. Valorisation des actifs 46
D.2. Valorisation des provisions techniques (Best Estimate) 49
D.3. Valorisation des autres passifs 57
D.4. Valorisation par des méthodes alternatives 57
D.5. Autres éléments publiés 57
E. Gestion du capital 58
E.1. Fonds propres économiques 58
E.2. Exigence de capital (MCR et SCR) 60
E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR . 63
E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR 63
E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou non-conformité majeure au SCR 64
E.6. Autres informations 64
F. Annexes 66
F.1. QRT exigibles (en milliers d'euros) 66
F.2. Rôle et composition des Instances dirigeantes 84
F.3. Critères d'évaluation des compétences et de l'honorabilité 87
F.4. Présentation de la comitologie interne 89
F.5. Informations réglementaires relatives à la déshérence 90

Synthèse

Après une année 2016 sous le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 mais également marquée par l'évolution du régime de prévoyance (amélioration des garanties incapacité et invalidité ainsi que des garanties décès, réduction du taux de cotisation), l'année 2017 a également été riche d'évolutions. Ainsi, lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2017, **les dispositions du Règlement de retraite supplémentaire de la CGP ont été modifiées** afin notamment de corriger un déséquilibre sur les nouveaux droits. Cette réforme a eu plusieurs conséquences : décalage progressif de l'âge de liquidation des droits ou « âge pivot » de 65 à 67 ans, évolution de la valeur d'acquisition du point ; évolution des coefficients d'anticipation en cas de liquidation des droits avant l'âge pivot. **Les effets de cette réforme sont d'ores et déjà visibles puisque le ratio PTS/PMT passe de 101.3% à 107.2%**. Pour les droits nés en 2017, le taux de couverture s'établit à 96,9%. Il aurait été de 90.6%, sans ces changements, c'est-à-dire stable par rapport à celui de l'an dernier alors qu'il se dégradait depuis plusieurs années.

En parallèle, le décret n° 2017-1765 fixant les règles applicables aux mutuelles, unions et institutions de retraite professionnelle supplémentaire et portant adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente régis par les codes de la mutualité et de la sécurité sociale a été publié le 28 décembre 2017. **Les modifications introduites pour les régimes de branche 26** (comme le régime de retraite supplémentaire géré par la CGP) **portent sur différents points applicables dès l'exercice 2017** : règles comptables (création de nouvelles provisions, frais de gestion), règles de pilotage (remplacement du ratio PTS/PMT par un ratio incluant les plus ou moins values latentes sur les actifs), règles juridiques (rédaction des règlements de la CGP), règles de modélisation, règles de gestion (contenu des notifications). En outre, **dans le cadre de la politique de baisse du taux technique du régime de maintien de droits, une baisse de ce taux, qui passe de 1,73% à 1,67%**, a été décidée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016. Cette diminution, qui sécurise le régime face à la baisse des taux de marché et réduit la perspective d'une provision pour aléa financier, entraine une augmentation des engagements de 45M€, entièrement financée par les résultats techniques et financiers dégagés par le régime.

Il convient également de noter que **la Déclaration Sociale Nominative est entrée en phase 3 au 1er janvier 2017**. Toutes les entreprises ont désormais l'obligation d'utiliser cette norme pour la transmission de leurs données sociales. La mise en place de la procédure d'analyse et d'intégration des données ainsi reçues dans le nouvel outil de gestion Kelia a nécessité la mobilisation de moyens et de ressources importantes.

Le ratio de solvabilité 2017 de la CGP se situe à **295%**, en hausse par rapport à 2016 (259%). Il convient toutefois de préciser que dans le contexte de taux bas, cette variation atypique est exclusivement liée à un résultat exceptionnel généré par la reprise de la provision de gestion (pour 47,6M€), suite à l'évolution règlementaire de la retraite supplémentaire et la mise en place du prélèvement sur encours au sein de ce régime. **Sans cet évènement exceptionnel, le ratio de solvabilité aurait été de 257%**. Si le SCR global de la CGP tout comme les Best Estimates évoluent peu entre deux exercices (+0,5% pour le SCR), par portefeuille et par module de SCR la situation n'est pas la même. Ainsi, le SCR global de marché passe de 167M€ à 160M€. Or, pour le canton de retraite supplémentaire, le SCR de marché baisse de 20M€ essentiellement du fait de la diminution des SCR taux et action liée principalement à une capacité d'absorption des pertes plus importante. Pour l'actif général (régime de maintien de droits, prévoyance, fonds propres), le SCR marché est en hausse de 18,3M€ (augmentation du SCR taux de 40% suite à la baisse de la capacité d'absorption des pertes en raison d'un changement d'hypothèse et hausse du SCR action de 10% suite à des effets combinés notamment de hausse de l'assiette et du choc).

Les trois risques qui dominent sont le reflet du métier dominant de l'institution, la retraite :

- Les **actions** (SCR = 126,3M€). Malgré un poids des actions modéré (environ 12%), les actions qui restent une nécessité dans le cadre d'une recherche de rendement pèsent d'autant plus lourdement dans le SCR que le niveau de choc est élevé (40,9% en hausse). Cela reste néanmoins en regard des différentes simulations et tests un risque acceptée par l'institution tant dans une perspective de court terme que de long terme. Les efforts de transparisation ont nettement réduit le poids des actions par défaut.
- Les **taux** (SCR = 43,8M€). L'adossement des actifs obligataires aux passifs est le seul moyen de réduire le risque de taux. Ce sont surtout les maturités longues (au-delà de 20 ans) qui sont les moins présentes. A l'inverse, les maturités moyennes sont surreprésentées. Dans un univers de taux bas, où la probabilité de remontée ne peut être négligée, investir massivement sur les maturités 20 à 40 ans (quand elles existent ou sont disponibles) n'est pas une décision qui s'impose.
- La **longévité** (SCR = 38,1 M€). Ce risque est peut-être moins important qu'attendu mais il est à l'image du modèle économique de l'entreprise. La plus ou moins grande capacité à revaloriser en fonction du scénario économique est un facteur d'amortissement important des chocs à commencer celui de longévité.

Enfin, s'agissant du risque de concentration, on notera que les principales contreparties de la CGP sont des états souverains européens et que l'unique contrepartie représentant plus de 1,5% de l'encours sous gestion correspond au Groupe BPCE. Il convient de souligner que cette photographie du niveau de solvabilité intervient dans un contexte économique inédit de taux bas de rémunération des placements monétaires et des titres obligataires. C'est pour cela que la CGP a mis en place depuis 2016 une stratégie de diversification de ses actifs.

Compte tenu de la date de publication du décret pour les régimes de la branche 26, les travaux de mise en conformité se poursuivront en 2018. Il s'agira également d'approfondir les travaux relatifs aux règles de gestion et actions de management qui se trouvent être des facteurs potentiels de complexité des modèles, supposent une appropriation et parfaite compréhension par le Conseil d'administration et influencent notablement le niveau de solvabilité de la CGP.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

La Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP) est une institution de prévoyance, organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, soumise au plan comptable des assurances de 1995. Elle est l'organisme assureur qui gère l'ensemble des prestations prévues par le régime de Prévoyance, le régime de Maintien de droits et le régime de Retraite supplémentaire d'entreprises du Groupe BPCE. Elle pratique des opérations de couverture :

- Des risques des branches 1 (accidents) et 2 (maladie) conformément à l'agrément accordé le 17 mars 2008 par le Ministère des Affaires Sociales,
- Des risques de la branche 20 (vie-décès) conformément à l'agrément accordé le 19 juillet 1997 par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale, et
- Des risques de la branche 26 (Retraite supplémentaire) conformément à l'agrément accordé le 13 juin 2001 également par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Le siège social de la CGP se situe à Paris (30, place d'Italie, CS 71339 - 75627 Paris cedex 13). La CGP est soumise à la supervision de l'autorité de contrôle française ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris). Conformément aux obligations légales, le contrôle des comptes annuels de la société est réalisé par un collège des commissaires aux comptes (cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Sébastien Arnault, situé au 61, rue Henri Regnault, 92075 La Défense cedex ; cabinet Philippe de Lacvivier, représenté par Monsieur Christophe Boulay, situé au 9 avenue de Breteuil, 75007 Paris).

La CGP n'a pas de personnel en propre. Depuis le 1er juillet 2005, la CGP a confié la gestion de ses activités à l'association de moyens Ensemble Protection Sociale (EPS).

A.1.2. Activités

Le périmètre des entreprises couvertes par la CGP est la France.

La CGP assure des régimes :

- De prévoyance collective au sein de la branche Caisse d'Epargne et d'une partie des filiales du groupe BPCE (cotisations brutes 2017 = 51,3 M€ ; encours de placement 2017 = 223,4M€ en valeur nette comptable),
- De retraite supplémentaire au sein de la branche Caisse d'Epargne et d'une partie des filiales du groupe BPCE (cotisations 2017 = 109,2 M€ ; encours de placement 2017 = 2 070,1 M€ en valeur nette comptable),
- Ainsi que le régime fermé de maintien de droits des salariés du réseau des Caisses d'Epargne (encours de placement 2017 = 4 788,4 M€ en valeur nette comptable et nets des pensions).

61 entreprises sont adhérentes au régime de retraite supplémentaire en 2017 pour 45 295 affiliés présents au 31/12/2017. 48 entreprises sont adhérentes au régime de prévoyance en 2017 pour 39 952 affiliés présents au 31/12/2017.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

2017 a été une année d'évolutions pour la CGP.

Réformes du régime de Retraite supplémentaire

Deux réformes ont concerné le régime de retraite supplémentaire. L'une adoptée par l'Assemblée Générale en juin 2017 a notamment pour objectif de mettre fin à la sous couverture des nouveaux engagements. L'impact de cette réforme (augmentation de la valeur d'acquisition du point, passage par étape de 65 ans à 67 ans de l'âge « pivot » ou âge de liquidation des droits auquel la pension est liquidée à taux plein, sans coefficient d'anticipation) est applicable progressivement à partir du 1er janvier 2018.

En parallèle et suite à la publication des décrets d'application fin 2017, une réforme réglementaire des régimes de branche 26 est également intervenue. Adoptée en 2018 (mais applicable sur l'exercice 2017 du point de vue des comptes), elle a de multiples impacts : stratégiques (ratio de pilotage du régime, actions en cas de sur ou sous-couverture du ratio, structure des prélèvements de frais), comptables et de modélisation (modalités de création et d'alimentation de nouvelles provisions comptables, calcul de la revalorisation dans les modèles ALM), juridiques et de gestion (obligations en matière d'information des assurés).

Baisse du taux technique du régime de maintien de droits

Dans le cadre de la politique de baisse du taux technique du régime de maintien de droits et suite aux travaux de la Commission technique, une baisse de ce taux, qui passe de 1,73% à 1,67%, a été décidée par le Conseil d'administration du 19 janvier 2018 au titre de l'exercice 2017.

Cette diminution, qui sécurise le régime et réduit la perspective d'une provision pour aléa financier, entraine une augmentation des engagements de 45 M€ financée par les résultats techniques et financiers dégagés par le régime.

DSN Phase 3

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) est entrée en phase 3 au 1er janvier 2017. Toutes les entreprises ont désormais l'obligation d'utiliser cette norme pour la transmission de leurs données sociales. Cette phase intègre les informations relatives à l'arrivée ou le départ des salariés, mais également les cotisations mensuelles de chaque salarié de l'entreprise. Fin 2017, 98% du chiffre d'affaires réalisé avec les entreprises cotisantes de la CGP transite par les DSN.

La mise en place de la procédure d'analyse et d'intégration des données ainsi reçues dans le nouvel outil Kelia a nécessité la mobilisation de moyens et de ressources importantes en gestion. Les ressources ainsi mobilisées ont été importantes avec plus de 300 jours/hommes de charge pour les équipes de gestion. Des ressources extérieures ont dû également être mobilisées.

Des opérations d'intégration sur un environnement de test permettant d'effectuer des pré-contrôles ont été réalisées jusqu'en octobre 2017. Cela a permis d'identifier les anomalies contenues dans les fichiers et fiabiliser les traitements, afin d'intégrer des informations fiabilisées. C'est plus de 300 jours/hommes qui ont été nécessaires pour mettre en place et gérer de façon optimisée les traitements DSN.

Les instruments financiers à terme

Le cadre d'intervention validé fin 2016 par le Conseil d'administration a permis, après validation par le Comité paritaire de gestion du 23 mars 2017, le recours aux instruments financiers à termes à des fins de couverture. Dans le contexte d'incertitude politique lié aux élections

présidentielles françaises, susceptibles d'apporter de la volatilité sur les marchés, une première stratégie d'actions couvertes a été mise en place en avril, pour le seul régime de Maintien de droits. Ainsi les nouvelles positions destinées à permettre la convergence vers l'allocation stratégique ont été assorties de protection sous forme d'achat de PUT (option de vente) sur Eurostoxx destinées à amortir un choc de marché, dans le contexte de l'échéance électorale française.

La diversification des actifs

La diversification a vocation à être développée par la direction des investissements avec la recherche de nouveaux supports. La démarche de diversification des investissements initiée il y a plusieurs années, continue à faire du sens dans un environnement de taux bas qui perdure. Les axes possibles d'intervention ont été détaillés en Comité Paritaire de Gestion fin 2016, pour être déclinés dans une proposition opérationnelle présentée en mars 2017. Sa déclinaison s'est traduite notamment par le renforcement de l'immobilier, des fonds de dette et de l'infrastructure.

A.1.4. Résultats de la période

COMPTE DE RESULTAT (M€)	2017	2016	Variation
Résultat tech. Prévoyance - Santé Non Vie [Lob 2 (a)]	-1,7	-1,6	-0,1
Résultat tech. Prévoyance - Santé Vie [Lob 33 (b)]	12,7	13,2	-0,5
Résultat tech. Prévoyance - Autre assurance Vie [Lob 32 (c)]	5,3	1,6	3,6
Résultat tech. Prévoyance	**16,2**	**13,2**	**3,1**
Résultat tech. Maintien de droits et Retraite Sup. - Assurance Vie avec PB [Lob 30]	**59,3**	**16,3**	**43,0**
Résultats techniques	**75,6**	**29,5**	**46,1**
Résultat net comptable	**75,6**	**29,5**	**46,1**

Le principal élément expliquant la hausse du résultat net comptable entre 2016 et 2017 est la reprise de la provision de gestion (voir chapitre : A.2.3 – paragraphe : provision mathématique) générant un produit de 47,6 M€.

A.2. Résultats de souscription

Le résultat des activités techniques de l'année 2017 s'élève à 75,6 M€ :

(En M€)	Prévoyance				Maintien de droits et Retraite Sup.	ACTIVITES TECHNIQUES CUMULEES
	Lob 2	Lob 33	Lob 32	Cumul	Lob 30	
SOLDE DE SOUSCRIPTION	**-2,1**	**12,9**	**4,5**	**15,3**	**-39,9**	**-24,6**
RESULTAT	**-1,7**	**12,7**	**5,3**	**16,2**	**59,3**	**75,6**

A.2.1. Activité prévoyance

Le « résultat technique » du Contrat Groupe National Prévoyance s'établit à 16.2 M€ en 2017, contre 13.2 M€ l'an dernier (en affectant à ce contrat le résultat financier généré par son portefeuille).

Cotisations

Les cotisations brutes de l'exercice s'élèvent à 51,3 M€ auxquelles ont été déduites les cotisations cédées en réassurance pour 1,2 M€. Nettes de réassurance, elles ont augmenté de 0.6% par rapport à l'exercice précédent.

Prestations

Modifié au 1er janvier 2016, ce régime couvre les garanties : incapacité, invalidité, rentes (rente orphelin et rente éducation) et décès (capital décès, capital double effet, allocation de frais d'obsèques).

Il est à noter que le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé d'augmenter, au 1er juillet 2017, de 0,3 % les rentes en service.

En tenant compte des frais de gestion des sinistres, les prestations de l'exercice ont diminué de 3.4 M€, soit -10.1%, passant de 33.5 M€ à 30.1 M€ :

(En M€)	2017	2016	Variation en valeur	Variation en %
Rentes incapacité	5,0	4,8	0,2	5,2%
Rentes invalidité	11,5	10,7	0,8	7,1%
Rentes éducation	0,1	0,1	0,0	-24,9%
Rentes orphelin	2,0	2,2	-0,2	-6,7%
Rentes conjoint	1,7	2,2	-0,5	-20,2%
Capitaux décès	8,9	12,6	-3,7	-29,3%
Allocations frais d'obsèques	0,1	0,2	-0,1	-20,1%
Frais de gestion	0,7	0,8	*-0,1*	*-2,5%*
PRESTATIONS	**30,1**	**33,5**	**-3,4**	**-10,0%**

Ce sont les capitaux décès qui composent la majorité de la diminution de l'exercice, dû à la baisse du nombre de décès indemnisés en 2017.

Provisions techniques

Les provisions techniques (provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques) sont évaluées en tenant compte de frais de gestion à hauteur de 2.3% (correspondant au coût moyen de gestion des prestations constaté sur les 3 dernières années), contre 2.8% l'an dernier.

Elles s'élèvent à 216.9 M€ à fin 2017, contre 211.5 M€ l'an dernier. Ainsi la hausse de 5.4 M€ est détaillée par risque dans le tableau ci-après :

(En M€)	Solde à fin 2017	Var. 2017		Solde à fin 2016	Pour mémoire Var. 2016		Solde à fin 2015
Rentes incapacité / invalidité	116,9	**3,2**	**3%**	113,8	**5,3**	**5%**	108,5
Garanties décès des incapables / invalides	60,3	**3,7**	**7%**	56,6	**0,4**	**1%**	56,2
Rentes suite à décès (orphelin, conjoint)	29,8	**-1,8**	**-6%**	31,6	**3,0**	**10%**	28,6
Capitaux décès	5,4	**0,4**	**8%**	5,0	**-0,6**	**-10%**	5,6
Garanties décès des allocataires du RMD	4,4	**-0,1**	**-1%**	4,5	**0,1**	**2%**	4,4
PROVISIONS TECHNIQUES	**216,9**	**5,4**	**3%**	**211,5**	**8,2**	**4%**	**203,2**

La progression provient essentiellement de l'augmentation du nombre de dossiers « incapacité » pris en compte pour le calcul des provisions. En intégrant les dossiers connus et non connus, l'effectif provisionné passe de 824 en 2016 à 940 cette année, en hausse de 14%, impactant directement les provisions « Rentes incapacité » et « Garanties décès des incapables» (y compris l'invalidité en attente).

Ratio sinistres sur primes

Le ratio « sinistres sur primes » est déterminé de la façon suivante :

- La charge de sinistres correspond aux prestations et frais payés sur l'exercice auxquels est ajoutée la variation des provisions (provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques),
- Les primes correspondent aux cotisations de l'exercice avant frais de réassurance.

La moyenne de ce ratio sur les cinq derniers exercices est de 72% :

En M€	2013	2014	2015 (*)	2016	2017	Moyenne 2013-2017
Charges de sinistres (S)	32,3	26,6	53,3	41,7	35,5	37,9
Primes encaissées (P)	53,9	54,5	54,4	50,3	51,3	52,8
RATIO S/P	**60%**	**49%**	**98%**	**83%**	**69%**	**72%**

(*) Le ratio 2015 supportait les conséquences de la mise en place des nouvelles garanties à effet au 1er janvier 2016.

A.2.2. Régime de maintien de droits

Le « résultat technique » de ce contrat s'établit à 10.2 M€ en 2017, contre 10.5 M€ l'an dernier (en affectant à ce contrat le résultat financier généré par son portefeuille).

Cotisations

Ce régime étant fermé depuis fin 1999, il n'est plus perçu de cotisations.

Prestations

La ventilation des charges de prestations est donnée dans le tableau ci-dessous :

(En M€)	2017	2016	Variation en valeur	Variation en %
Prestations de maintien de droits	118,0	112,1	5,9	5,3%
Prestations de préretraite	0,8	1,1	-0,2	-22,1%
Contrib. patronale sur préretraite	0,0	0,1	-0,1	-86,0%
Frais de gestion	*1,4*	*0,7*	*0,7*	*93,9%*
PRESTATIONS	**120,3**	**114,0**	**6,3**	**5,5%**

Il est à noter que le Conseil d'administration du 6 avril 2017 a décidé d'augmenter les différentes prestations du régime de maintien de droits de 0.6% au 1er juillet 2017, représentant un accroissement de l'engagement de 27.1 M€. Cette décision a été intégralement financée par reprise de la Provision pour participations aux excédents.

Les « prestations de maintien de droits » ont augmenté de +5.5%, contre +6.3% l'an dernier. Au même titre que les exercices précédents, deux éléments concourent à cette progression :

- les sorties du dispositif de préretraite (transitoire et article 14),
- les liquidations sans passer par la préretraite de l'article 14.

Provision mathématique

L'évaluation des engagements du régime de maintien de droits est effectuée par le cabinet Prim'Act, en tenant compte d'un taux de chargement de gestion de 2,25 %.

Il est à noter que pour mieux garantir les engagements du régime, le Conseil d'administration du 19 janvier 2018 a décidé de diminuer le taux technique de 1.73% à 1.67% en 2017 (financée par les résultats techniques et financiers), entraînant un accroissement de la provision de 45 M€.

Pour rappel, une baisse progressive du taux technique a été initiée en 2009 avec les étapes suivantes :

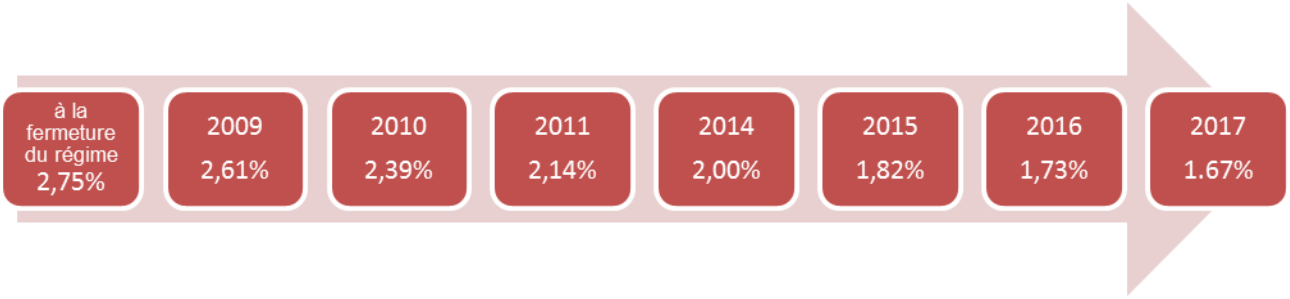

La provision mathématique s'élève à 4 539.8 M€ à fin 2017, contre 4 520.4 M€ l'an dernier.

La dotation nette de 19.4 M€ correspond à plusieurs éléments combinés :

SOLDE AU 31/12/2016	**4 520,4**
+ Impact de la revalorisation de l'exercice	27,1
+ Intérêts techniques	75,7
+ Impact de la diminution du taux technique	45,0
- Prestations de l'exercice	-118,9
+/- Autres variations	-9,5
VARIATION NETTE (en M€)	**19,4**
SOLDE AU 31/12/2017	**4 539,8**

Ainsi la provision est augmentée de la revalorisation votée au cours de l'exercice (27.1 M€), de l'impact de la baisse du taux technique (45.0 M€) ainsi que des intérêts techniques calculés sur la provision mathématique moyenne de l'exercice (75.7 M€).

Par ailleurs, elle est diminuée des prestations réglées dans l'exercice (118.9 M€) et des écarts actuariels constatés (9.5 M€).

Provision pour participation aux excédents (PPE) et fonds de revalorisation des rentes

Chaque année, la PPE est dotée *a minima* conformément à la réglementation. Pour l'affectation du solde, le Conseil d'administration décide sa répartition entre la PPE et le fonds de revalorisation des rentes.

Par ailleurs, chaque année, les rentes peuvent faire l'objet d'une revalorisation sur décision du Conseil d'administration, conformément au règlement du régime de maintien de droits arrêté au 31 décembre 1999. Les capitaux constitutifs nécessaires à cette revalorisation sont prélevés :

- sur la « Provision pour participation aux excédents » dans les limites de son solde créditeur,
- et au-delà, si nécessaire, sur le fonds de revalorisation des rentes (FRR), là encore, dans la limite de son solde créditeur.

Ainsi, en 2017, les mouvements de ces deux provisions se décomposent comme suit :

(En M€)	PPE	FRR	TOTAL
SOLDE AU 31/12/2016	**182,0**	**72,4**	**254,5**
- Capitaux constitutifs de revalorisation	-27,1	0,0	**-27,1**
+ Excédents tech. et financiers du contrat	9,4	11,5	**20,9**
VARIATION NETTE	**-17,7**	**11,5**	**-6,2**
SOLDE AU 31/12/2017	**164,3**	**83,9**	**248,2**

Il est à noter que la « Provision pour participation aux excédents » étant calquée sur les dispositions réglementaires, celle-ci doit être reprise, sous forme de revalorisation, dans les 8 ans de sa constitution, alors qu'il n'y a pas de contrainte réglementaire concernant la durée d'utilisation du « fonds de revalorisation des rentes ».
Ainsi, compte tenu des exercices de dotation, la « Provision pour participation aux excédents » doit être reprise au plus tard de la façon suivante :

(En M€)	Solde à fin 2017	A reprendre, sous forme de revalorisation, d'ici fin
Dotation 2012	52,9	2020
Dotation 2013	96,5	2021
Dotation 2014	5,1	2022
Dotation 2016	0,4	2024
Dotation 2017	9,4	2025
PPE	**164,3**	

A.2.3. Retraite supplémentaire

La CGP gère le régime de retraite supplémentaire mis en place le 1er janvier 2000.

Le « résultat technique » de ce contrat est en excédent de 49.2 M€, du fait d'un évènement exceptionnel, il était de 5.8 M€ l'an dernier (en affectant à ce régime le résultat financier généré par son portefeuille).

Cotisations

La CGP a recueilli 109.2 M€ de cotisations en 2017 contre 108.4 M€ l'an dernier, en hausse de 0.8 %.

Prestations

Le détail des prestations et de la variation des provisions pour sinistres à payer est donné dans le tableau ci-dessous :

(En M€)	2017	2016	Variation en valeur	Variation en %
Pensions directes	15,1	12,9	2,2	16,8%
Pension de réversion	0,5	0,3	0,2	77,7%
Prestations de capital unique	0,4	0,7	-0,3	-48,1%
Transferts et rachats de points	0,7	0,6	0,2	31,2%
Frais de gestion	*0,8*	*0,4*	*0,3*	*73,9%*
PRESTATIONS ET VAR. DES PSAP	**17,4**	**14,9**	**2,5**	**17,0%**

La progression du montant des prestations est logique dans le cadre d'un régime instauré en 2000, donc encore jeune pour un dispositif de retraite et en croissance régulière.

Il est à noter que la valeur de service du point est restée stable en 2017 par décision du Conseil d'administration du 6 avril 2017. Elle est de 0,419€.

Provisions mathématiques

Ce poste correspond à la provision technique spéciale (PTS).

La provision technique spéciale inscrite au passif du bilan est de 2 078.1 M€ contre 1 940.6 M€ l'an dernier, soit une dotation de 137.5 M€, à laquelle s'ajoute une dotation complémentaire de 5.0 M€ correspondant à une régularisation antérieure ; en effet, certains frais de gestion avaient été précédemment indument déduits de la PTS.

La dotation annuelle correspond aux cotisations de l'exercice desquelles sont déduits le prélèvement sur cotisations, le prélèvement sur PTS, les prestations et provisions pour sinistres à payer, les taxes et auxquelles sont ajoutés le résultat financier du canton (net de frais externes de gestion), soit :

(En M€)	2017	2016	Variation
PTS au 01/01/2017	**1 940,6**	**1 797,1**	**143,5**
+ Régularisation antériorité	5,0		5,0
PTS au 01/01/2017 corrigée	**1 945,6**	**1 797,1**	**148,4**
Cotisations	109,2	108,4	0,8
- Prélèvement sur cotisations (3%)	-3,3	-3,3	0,0
- Prélèvement sur PTS (0,5% x taux d'appel)	-8,8		-8,8
- Taxes (contribution sociale de solidarité)	-0,3	-0,3	0,0
- Prestations et PSAP (hors frais de gestion)	-16,6	-14,4	-2,2
+ Résultat financier	57,2	53,0	4,1
DOTATION DE L'EXERCICE	**137,5**	**143,5**	**-6,0**
PTS au 31/12/2017	**2 078,1**	**1 940,6**	**137,5**

A l'issue de la réforme de la Branche 26, il est à noter que :

- le résultat financier est désormais intégralement affecté à la PTS. L'an dernier, 90% des produits financiers avaient été dotés à la PTS, sur décision du conseil d'administration du 6 avril 2017.
- Le législateur a permis la mise en place d'un prélèvement sur encours. Ainsi l'Assemblée Générale du 13 février 2018 a modifié le règlement de retraite supplémentaire en introduisant un prélèvement annuel sur PTS de 0.5% accompagné d'un taux d'appel à la main du Conseil d'administration : ce taux d'appel a été fixé à 90% pour 2017.

Par ailleurs, la provision de gestion est intégralement reprise à la clôture 2017, suite à la mise en place du prélèvement sur PTS. Cette reprise génère un produit exceptionnel de 47.6 M€.
La provision mathématique théorique (PMT) représente la somme actualisée des rentes viagères immédiates et différées, déterminée avec la valeur de service du point de l'exercice et un taux d'intérêt technique au maximum égal à celui prévu par la réglementation en vigueur.

Conformément à la réforme de la Branche 26,

- les taux techniques retenus sont ceux de la courbe EIOPA à fin 2017 ; il était l'an dernier de 1.50%, correspondant au plancher règlementaire de l'époque,
- les tables de mortalités retenues correspondent désormais aux tables de mortalité d'expérience.

Au final, la PMT évaluée au 31/12/2017 est de 1 635 M€, contre 1 920.7 M€ l'an dernier.

Ainsi, avant prise en compte des modifications réglementaires du calcul du ratio PTS/PMT (mais en tenant compte de la réforme technique de juin 2017), le ratio passe de 101.3% à 107.2%.

En intégrant les plus-values latentes (soit 564.6 M€) et les modifications règlementaires de taux techniques et tables de mortalité, ce ratio PTS+PMVL/PMT s'établit à **161.9%**.

Pour les droits nés en 2017, le taux de couverture s'établit à 96,9%, en intégrant uniquement la réforme technique de juin 2017. Il aurait été de 90.6%, sans ces changements, c'est-à-dire stable par rapport à celui de l'an dernier.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Ventilation des produits et charges de placements

Le résultat financier global pour 2017 s'élève à 226,6 M€, contre 238,6 M€ l'année précédente :

Catégories (en M€)	Intérêts	Dividendes	Loyers	Gains et pertes nets	Amort. et prov.	Charges de gestion	Total général
Obligations d'état	55,4			1,6	127,5		184,5
Obligations privées	7,3			0,1	5,3		12,7
Actions		8,5		1,7	0,4	-0,1	10,5
OPCVM		0,4		23,5			23,9
Titres structurés							0,0
Autres dépôts							0,0
Immobilier			7,8		-1,3	-1,3	5,2
Charges de gestion						-10,2	-10,2
Total général	**62,7**	**8,9**	**7,8**	**26,9**	**131,9**	**-11,6**	**226,6**

A.3.2. Gains et pertes comptabilisés en fonds propres

La CGP n'est pas concernée par la norme IFRS.

A.3.3. Informations sur les actifs financiers issus d'opérations de titrisation

La CGP ne détient pas d'actifs financiers issus d'opérations de titrisation au 31/12/2017.

A.4. Résultats des autres activités

Les activités non techniques correspondent à la gestion du fonds social, des immeubles de loisirs et autres éléments exceptionnels, c'est-à-dire sans rapport avec l'activité d'assurance. Les autres activités non techniques incluent le produit d'impôt théorique, lors de l'entrée en réserve de capitalisation, comme précisé plus bas.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat 2017 s'élève à 15.4 M€, contre 17.0 M€ l'an dernier[1].

Bien que disposant d'un résultat avant impôt de 95.2 M€, l'impôt dû n'est que de 15.4 M€. En effet, la reprise de la provision de gestion pour 47.6 M€ ne constitue pas un produit taxable (bien entendu, les dotations antérieures n'avaient pas non plus été déductibles).

Il faut souligner qu'à l'occasion de leur entrée en fiscalité, les Institutions de Prévoyance et les Mutuelles ont pu inscrire en franchise d'impôt leurs éléments d'actif et de passif pour leur valeur vénale au 1er janvier 2012, ce qui réduit l'assiette taxable chaque année. Pour la CGP, l'écart de réévaluation fiscal au 31/12/2017 s'établit à 297.7 M€ au niveau des titres de placement et à 44.9 M€ au niveau des immeubles.

A.5. Autres informations

Lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2017, les dispositions du Règlement de retraite supplémentaire de la CGP ont été modifiées.

Si le régime de retraite supplémentaire de la CGP était à l'équilibre lorsqu'il était apprécié dans sa globalité, un déséquilibre sur les nouveaux droits était en revanche constaté. Aussi, afin de palier cette disparité, le Règlement a évolué notamment sur les points suivants au 1er janvier 2018 :

[1] La charge d'impôt 2016 incluait 1,2 M€ nés de la dotation à la réserve de capitalisation qui, conformément à la réglementation en vigueur, est financée par un produit d'impôt théorique du même montant, comptabilisé en résultat non technique et prélevé sur les plus-values soumises à réserve de capitalisation avant dotation en fonds propres.

- Décalage progressif de l'âge de liquidation des droits à taux plein ou « âge pivot » de 65 à 67 ans ;
- Évolution de la valeur d'acquisition du point ;
- Évolution des coefficients d'anticipation en cas de liquidation des droits avant l'âge pivot.

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a modifié la réglementation applicable aux régimes de retraites par points (dits de branche 26 comme le régime de retraite supplémentaire géré par CGP). L'objectif était notamment de venir simplifier un cadre réglementaire complexe en harmonisant les règles de fonctionnement entre le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale. Le décret n° 2017-1765 fixant les règles applicables aux mutuelles, unions et institutions de retraite professionnelle supplémentaire et portant adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente régis par les codes de la mutualité et de la sécurité sociale a été publié le 28 décembre 2017. Les modifications introduites portent sur différents points applicables dès l'exercice 2017 : règles comptables (création de nouvelles provisions, frais de gestion), règles de pilotage (remplacement du ratio PTS/PMT par un ratio incluant les plus ou moins values latentes sur les actifs), règles juridiques (rédaction des règlements de la CGP), règles de modélisation, règles de gestion (contenu des notifications). Compte tenu de la date de publication du décret, les travaux de mise en conformité se poursuivront en 2018.

B. Système de gouvernance

B.1. Exigences générales en matière de gouvernance

Conformément à l'article 41 de la Directive cadre Solvabilité 2, la CGP a mis en place une structure organisationnelle transparente avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

Compte tenu de la taille de l'institution et des moyens qui lui sont alloués, le système de gouvernance de la CGP est proportionné à la nature, l'ampleur et à la complexité des opérations réalisées. Ceci a notamment des conséquences sur l'organisation des fonctions clés ainsi que sur l'organisation des contrôles.

Il convient de noter que le système de gouvernance inclut la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. De plus, un ensemble de procédures et de politiques écrites constituent le cadre écrit de gestion des risques.

B.1.1. Organisation de la gouvernance

La gouvernance de la CGP repose sur des principes clés repris dans le schéma ci-dessous :

Fonctionnement des Instances dirigeantes

L'institution comprend des membres adhérents et des membres participants.

Les délégués de ces membres composent l'Assemblée générale.

La gouvernance de l'institution est fondée sur la complémentarité entre :

- Des instances représentant les membres adhérents et les membres participants, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil d'administration,
- Des directeurs salariés de l'association de moyens EPS, choisis sur leurs compétences techniques et managériales.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs sont formalisées, notamment par des chartes.

Composition du Conseil d'administration

L'institution est administrée par un Conseil d'administration paritaire composé de 30 membres personnes physiques, répartis en deux collèges : le collège des membres participants et le collège des membres adhérents. Le Conseil d'administration désigne, pour 2 ans, son président et son vice-président, choisis alternativement dans chacun des deux collèges. Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans les statuts de la CGP. Leur composition est quant à elle détaillée en annexe F.2.

Rôles et responsabilités des Instances dirigeantes

Les Instances dirigeantes sont garantes de la saine et prudente gestion de l'institution. Elles s'assurent en premier lieu de sa sécurité, de sa pérennité, de sa solidité financière, ainsi que de sa conformité aux lois et règlements qui la régissent.

Leurs rôles et responsabilités sont les suivants :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Assemblée Générale	- Entend les rapports du Conseil d'administration et du ou des Commissaires aux comptes - Se prononce sur la gestion du Conseil d'administration et sur toutes questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé - Discute et approuve les comptes - Autorise les emprunts et émissions de titres - Approuve les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration - Donne aux administrateurs quitus de leur mandat et nomme un ou plusieurs Commissaires aux comptes agréés - Valide les évolutions des règlements et des statuts
Conseil d'administration	- Prend toutes les décisions afin que l'institution soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations et que l'institution dispose de la marge de solvabilité réglementaire - Détermine les orientations relatives aux activités de l'institution et les principes directeurs en matière de placements et de réassurance - Arrête le budget, les comptes, établit à la clôture de chaque exercice le rapport de gestion - Nomme et révoque, en dehors de ses membres, un Directeur général ainsi que le ou les Directeurs Généraux Délégués - Met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale - Peut nommer en son sein une ou plusieurs Commissions - Adresse aux membres de l'Assemblée générale les documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer sur la gestion

Pour exercer ses responsabilités, le Conseil d'administration s'appuie sur les comités spécialisés qu'il a mis en place.

Les comités et commissions rendent systématiquement et exhaustivement compte au Conseil d'administration de leurs travaux et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée. Leurs rôles et responsabilités ainsi que la fréquence des réunions sont détaillés en annexe.

Présentation des fonctions clés

Conformément à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés sont déployées dans une logique de complétude et de proportionnalité. Chacune d'elles est portée par un collaborateur. Elles sont directement rattachées au Directeur général et ont par ailleurs accès à un ou plusieurs comités.

Acteurs	Rôles et Responsabilités	Interactions	Responsable
Fonction gestion des risques	- Fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme - Veiller à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.	- Fonction indépendante des preneurs de risques - Accès au Comité d'audit et des risques et au Comité paritaire de gestion	Laurent Dalard
Fonction vérification de la conformité	- Identifier / évaluer, mettre en place un plan de conformité et l'animer - Conseiller les dirigeants / former les collaborateurs - Assurer une veille interne et externe	- Fonction indépendante des preneurs de risques - Accès au Comité d'audit et des risques	
Fonction actuarielle	- Coordonner le calcul des provisions techniques - Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'ORSA) - Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance	- Accès au Comité d'audit et des risques et à la Commission technique	Ohan Krissian
Fonction audit interne	- Apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par l'assemblée générale. - Réaliser des diagnostics et émettre des recommandations synthétisées et les communiquer à l'entité de rattachement au moins une fois par an.	- Contrôle de troisième niveau - Accès au Comité d'audit et des risques - Devoir d'alerte immédiat en cas de défaillance significative	Carole Serfaty

Il convient de noter que depuis fin 2017, et dans un souci notamment de limiter les risques de conflit d'intérêt ainsi que de renforcer son action, le responsable de la fonction actuarielle n'est plus Directeur Technique de l'association de moyens EPS.

Au vu de la technicité de certains domaines, la fonction audit interne a recours à des cabinets d'audit et de conseil externes dans la réalisation de certaines de ses missions.

Enfin, a été rédigée dans le respect de la réglementation une politique d'interaction avec les instances afin d'encadrer les échanges entre les différentes fonctions clés et les administrateurs.

B.1.2. Évolutions importantes survenues en 2016 dans le système de gouvernance

La Directive Solvabilité 2 a renforcé les exigences de gouvernance applicables notamment aux institutions de prévoyance. Ainsi, consécutivement à la modification des statuts de la CGP en 2016, afin de respecter les nouvelles exigences réglementaires, la CGP a nommé un second dirigeant effectif, Frédéric Bourg, en tant que Directeur général délégué.

Il convient par ailleurs de noter ici que l'association gérant les moyens de la CGP a modifié son organisation au cours de l'année 2017. Cette réorganisation a eu pour objectifs :

- D'accompagner les ambitions de la CGP de manière réactive, agile et efficiente ;

- De produire des prestations personnalisées et de qualité ;
- D'industrialiser le processus de la production réglementaire et de mettre en place un dispositif de veille réglementaire pertinent ;
- D'assurer une coordination globale des métiers.
- De pérenniser l'activité de la structure (y compris en internalisant des activités qui jusqu'alors étaient portées par des prestataires pour un coût supérieur) et de préparer l'avenir en développant ses atouts.

Concrètement, en 2017, le service ALM ainsi que le service Risques Techniques ont été rattachés à la Direction des Risques et de la Conformité, une Direction Clients regroupant les exploitations, le marketing et la communication a été créée, de même qu'un service dédié au reporting réglementaire.

B.1.3. Politique de rémunération

Politique appliquée aux organes de gouvernance

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gratuit. Les frais de voyage et d'hébergement sont remboursés sur présentation de justificatifs selon un barème validé en Conseil d'administration.

Les modalités de défraiement de l'ensemble des membres des comités et des délégués à l'Assemblée générale sont identiques à celles des membres du Conseil d'administration. Les niveaux de défraiement des administrateurs sont présentés en Conseil d'administration.

Politique appliquée aux dirigeants effectifs

La CGP n'emploie pas directement les membres de ses organes de direction ; ceux-ci sont salariés d'EPS. Dans ce cadre, la CGP a fait mettre en place par EPS une politique de rémunération.

Le Directeur général ne reçoit pas de rémunération directe liée à cette activité et bénéficie de la rémunération perçue dans sa structure d'origine (EPS) et définie au contrat de travail. Il en est de même pour le Directeur Général Délégué.

Le système de rémunération en place chez EPS est de nature à prévenir tout conflit d'intérêt et toute prise de risques excessive.

En effet :

- Les différentes composantes de la rémunération sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part élevée de la rémunération totale.
- Les objectifs assignés n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

B.1.4. Transactions significatives survenues en 2017 entre la CGP et ses administrateurs ou dirigeants

Aucune transaction entre la CGP et ses administrateurs n'est intervenue en 2017. En particulier, aucun contrat d'assurance entrant dans le champ des articles R.931-3-24 et suivants du Code de la sécurité sociale n'a été souscrit à des conditions préférentielles par les administrateurs de la CGP, ses dirigeants, salariés ou leurs conjoints, ascendants et descendants auprès de la CGP.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Gestion de la compétence et de l'honorabilité

Cadre de gestion de la compétence et de l'honorabilité

La CGP établit, implémente et met à jour une politique et des procédures pour s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés répondent à la double exigence de compétence et d'honorabilité. La politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité de la CGP, conforme aux exigences Solvabilité 2, a été mise à jour et validée en Conseil d'administration en 2016 et 2017.

La CGP applique cette exigence :

- A l'ensemble des administrateurs,
- Aux dirigeants effectifs,
- Aux titulaires des fonctions clés.

L'organisation du système de gestion des compétences et de l'honorabilité au sein de l'institution assure un traitement efficace et adapté avec un processus identifié afin d'éviter tout manquement. Elle vise à s'assurer d'être en mesure de tracer, justifier et fournir périodiquement ou sur demande toutes informations prouvant la compétence et l'honorabilité d'une personne.

Dans ce cadre, des dossiers « compétences et honorabilité » sont élaborés pour l'ensemble du périmètre.

Critères

L'honorabilité des collaborateurs et des administrateurs est appréciée par la CGP au regard des critères d'honorabilité tels que précisés par l'article L. 931-9 du code de la sécurité sociale. L'évaluation de la compétence des collaborateurs et des administrateurs se fonde notamment sur les qualifications académiques et professionnelles, l'expérience déjà acquise en particulier dans les secteurs de l'assurance, et l'expertise dans les domaines ad hoc.

Les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité sont détaillés en annexe.

La compétence des membres du Conseil d'administration et des comités est appréciée de façon proportionnée aux attributions. Par ailleurs, la CGP veille à ce que les membres du Conseil d'administration et des comités associés disposent collectivement des qualifications, expériences et connaissances appropriées. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'un programme de formation ou sensibilisation, notamment sur les évolutions de l'environnement réglementaire.

B.2.2. Processus d'évaluation

Membres des instances

A la demande du Responsable Juridique, les administrateurs remplissent un dossier lors de leur nomination et à chaque renouvellement de leur mandat. Les fiches d'évaluation sont revues par le Responsable Juridique au regard des critères de compétence et d'honorabilité.

Concernant l'exigence de compétence collective, la CGP a défini une grille d'analyse permettant de vérifier l'équilibre dans la répartition des compétences des membres du Conseil d'administration et des comités associés.

B.3. Système de gestion des risques

Afin de maîtriser les risques pris par les opérationnels et leur hiérarchie sur le terrain dans l'exercice des activités de la CGP, l'institution a organisé sa gouvernance et ses équipes pour bénéficier d'un dispositif qui garantisse une gestion saine et prudente de l'entreprise et permette d'appréhender l'ensemble des risques auxquels elle est - ou peut être - confrontée, à court ou à long terme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des domaines de l'entreprise, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formalisées, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction.

Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- Sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- Sur le modèle des 3 lignes de défense.

B.3.1. Présentation du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de la CGP est organisé selon le modèle des 3 lignes de défense.

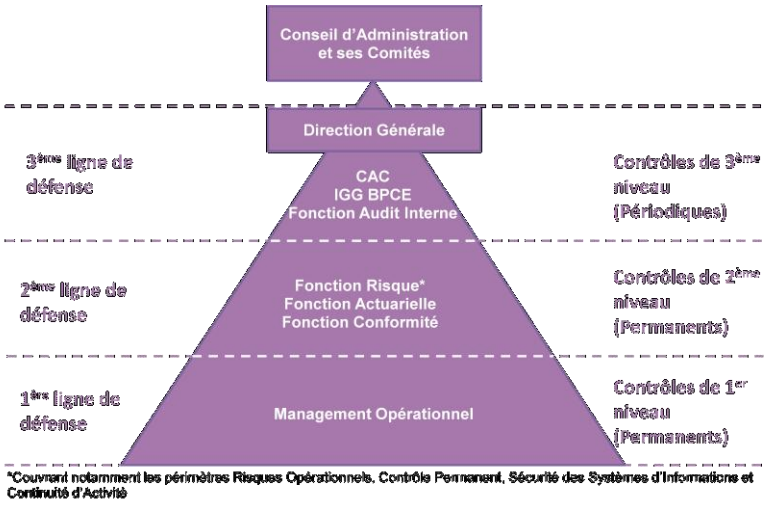

Ligne de défense n°1 – Porteurs de risques / Responsables opérationnels des activités

La maîtrise des risques est prise en charge de façon régulière par deux types d'acteurs :

- Les opérationnels, qui mènent les opérations en réalisant les contrôles prévus sous la supervision de leur hiérarchie. Les services opérationnels sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.
- Les responsables opérationnels, qui s'assurent du suivi et de la maîtrise des risques rattachés aux activités de leur direction métier. Ils élaborent et communiquent des indicateurs de suivi des risques.

Ils ont également une fonction d'alerte des lignes de défense n°2 et 3 en cas d'aggravation d'une situation et réalisent des contrôles hiérarchiques de premier niveau. Ils définissent et mettent en œuvre les plans d'action permettant d'atténuer les risques.

Au final, les porteurs de risques sont responsables :

- De la mise en œuvre d'autocontrôles formalisés, auditables et reportables,

- De la vérification du respect des limites de risques,
- Des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Ligne de défense n°2 – Supervision des risques

Cette ligne de défense anime le système de gestion des risques en s'appuyant notamment sur :

- Le cadre d'appétence tel que validé par le Conseil d'administration,
- La déclinaison de l'appétence aux risques en tolérances,
- Les limites opérationnelles.

Par ailleurs,

- Elle s'assure de l'exhaustivité et de la pertinence de l'évaluation des risques ainsi que de l'efficacité de la première ligne de défense. Elle réalise des contrôles complémentaires spécifiques,
- En cas d'atteinte des seuils d'alerte au sein d'une activité, elle s'assure du démarrage de l'évaluation de la situation et participe à la mise en place de réponses adaptées sur la base des dispositifs de maîtrise des risques,
- Elle procède à la réévaluation de l'environnement global des risques dès que cela est nécessaire,
- Elle alerte la ligne de défense n°3 en cas d'aggravation d'une situation.

C'est au sein de cette ligne de défense que l'on retrouve plusieurs fonctions clés. Ces dernières, exigées par Solvabilité 2, sont déployées dans une logique de complétude et de proportionnalité liée à la taille de l'entreprise. Elles sont internalisées, chacune étant portée par un collaborateur, pouvant en cumuler plusieurs. Elles s'appuient si nécessaire sur des prestataires externes pour des compétences spécialisées. Plusieurs comités figurant en annexe F.4 contribuent également à cette ligne de défense.

Ligne de défense n°3 – Les instances dirigeantes & l'Audit Interne

Cette ligne de défense est constituée des acteurs suivants :

- La fonction Audit interne est exercée d'une manière indépendante des fonctions opérationnelles et des fonctions de supervision, en particulier les trois autres fonctions clés obligatoires. A travers la réalisation d'un plan d'Audit construit sur une approche des risques, elle contribue à l'évaluation du système de contrôle interne et du système de gouvernance. Elle apporte, à travers ses recommandations, un avis indépendant pouvant orienter la prise de décision. Elle valide et suit les plans d'actions mis en œuvre permettant d'atténuer ou de prévenir les risques.
- L'Inspection Générale du Groupe BPCE permet à l'institution de compléter son dispositif de contrôle périodique, en apportant le recul et l'expertise du Groupe BPCE. La dernière mission a eu lieu de fin 2013 à début 2014.
- La Direction Générale met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques.
- Les commissaires aux comptes participent au dispositif de maîtrise des risques notamment au travers de leurs diligences liées à la production des informations financières.
- L'ACPR réalise des missions de contrôle des organismes d'assurance. La dernière mission de contrôle de la CGP ayant pour thématique principale le niveau de préparation de

l'institution à la mise en œuvre de Solvabilité 2 a eu lieu courant 2015. Le plan d'actions suite aux observations effectuées est en cours de réalisation.

- Les instances dirigeantes comprennent pour la CGP le Conseil d'administration et ses Comités. Elles jouent un rôle central qui sort des lignes défense. Elles assurent l'efficience et l'amélioration continue du système de gestion des risques, en contribuant et en apportant un avis éclairé à la définition du profil de risques eu égard aux objectifs stratégiques et commerciaux de l'institution. En particulier, elles s'assurent que les acteurs en charge de la gestion des risques disposent des moyens adéquats pour mettre en œuvre et contrôler la stratégie de risque décidée.

Dans les cas d'événements majeurs nécessitant une décision du Conseil d'administration et dans l'impossibilité de réunir celui-ci sous 48 heures, les décisions seront prises à la fois par le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général. Le cas échéant, les décisions feront l'objet d'une validation a posteriori par le Conseil d'administration.

B.3.2. Cadre écrit de gestion des risques

Le Conseil d'administration a approuvé l'ensemble des politiques couvrant les risques majeurs de l'institution. Les politiques dites « sectorielles » (métiers) se réfèrent au cadre de gestion des risques afin d'expliciter les seuils de tolérance et les limites de risques. Les politiques de contrôle interne et transversales de gestion des risques se concentrent quant à elles sur les moyens à mettre en œuvre pour maîtriser, réagir à certains risques et fiabiliser la communication financière. Les politiques suivantes sont concernées :

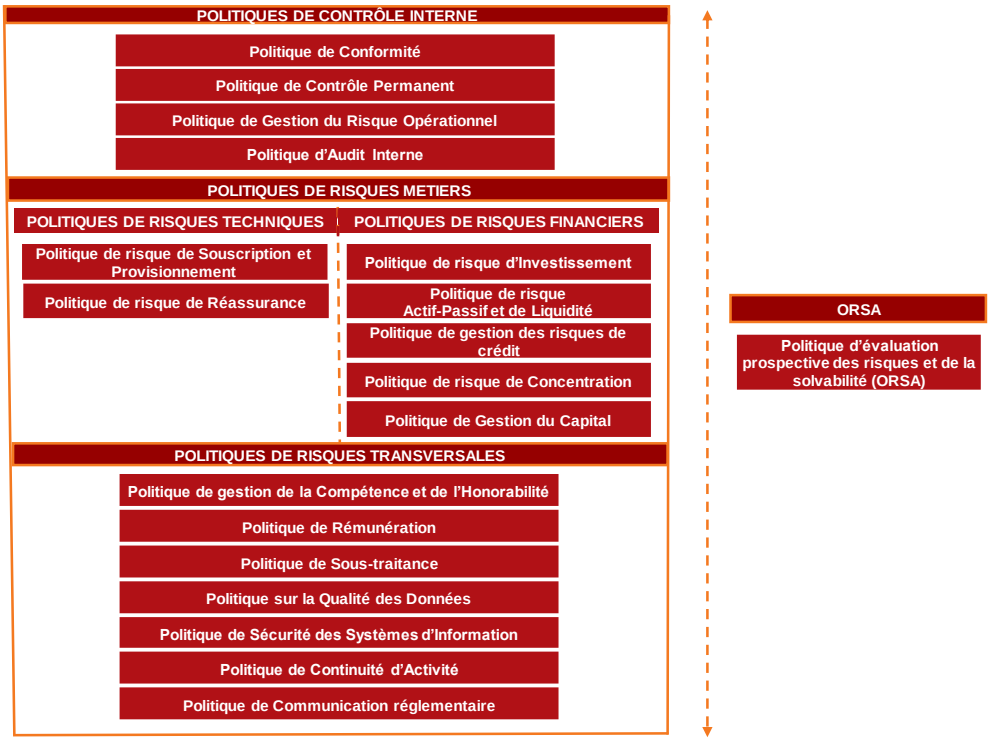

B.3.3. Risques suivis

Le système de gestion des risques de la CGP couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Ces domaines sont approchés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard et d'un point de vue

processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des dirigeants) et « bottom up » (issue des opérationnels).

Des informations plus détaillées sur les risques significatifs auxquels la CGP est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance et de réassurance et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son Besoin Global de Solvabilité sont fournies en section C.

B.3.4. ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de la CGP. Ce dispositif prospectif comporte des processus et procédures utilisés pour :

- S'assurer que les risques à moyen et long terme sont clairement identifiés, contrôlés et mesurés au regard des objectifs stratégiques et financiers de l'institution,
- Évaluer le profil de risque de l'institution et de son adéquation avec la formule standard,
- Vérifier périodiquement que les besoins en fonds propres répondant aux exigences réglementaires de solvabilité (MCR et SCR) seront respectés à tout moment,
- Evaluer la suffisance des fonds propres par rapport au niveau d'appétence fixé par les Instances dirigeantes dans la gestion courante des activités.

Processus ORSA

Le processus ORSA mis en place au sein de la CGP est détaillé dans la politique ORSA que le Conseil d'administration a approuvée.

Il peut être représenté de la façon suivante :

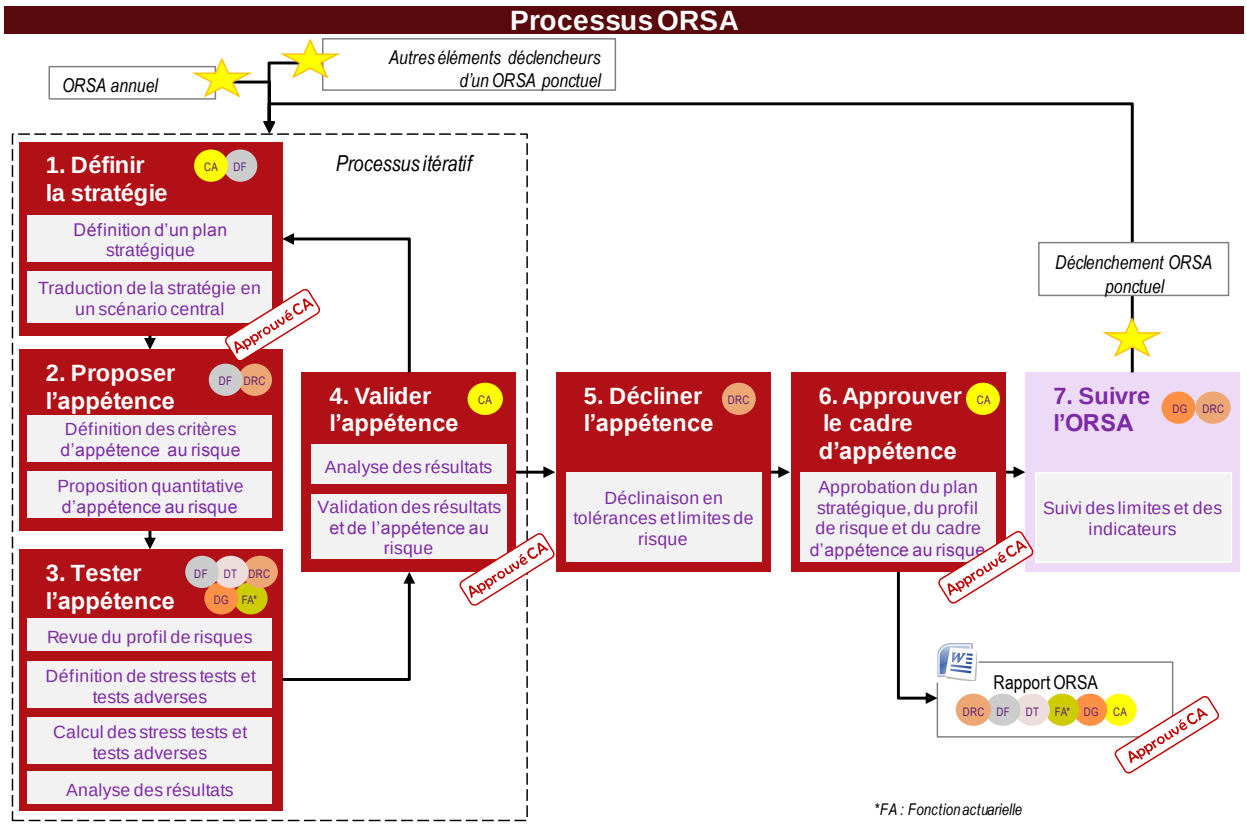

Légende : CA = Conseil d'administration ; DG = Direction générale ; DRC = Direction des Risques et de la Conformité ; DF = Direction financière ; DT = Direction technique ; FA = Fonction Actuarielle.

Intégration du processus ORSA dans le processus de gestion et de prise de décision

La CGP conçoit l'ORSA comme un outil d'aide à la décision stratégique. Le Conseil d'administration et la Direction générale jouent un rôle actif dans le processus ORSA en assurant la surveillance de celui-ci, ainsi que l'analyse et l'exploitation des résultats. Les études ORSA permettent d'obtenir une vision à la fois synthétique, compréhensible et économiquement réaliste des risques et des besoins globaux de solvabilité sur la situation instantanée de la CGP ainsi que sur la durée de son plan stratégique.

L'analyse des projections de l'ORSA permet notamment de suivre et prendre des décisions concernant :

- La suffisance des fonds propres pour couvrir les besoins en capitaux propres,
- L'évaluation quantitative ou qualitative des besoins en capitaux des risques non couverts par le SCR,
- L'efficacité des techniques de couverture de risque (réassurance et autres techniques de transfert de risque) sur le profil de risque de la CGP dans l'évolution du besoin global de fonds propres,
- Les actions stratégiques impactant l'appétit au risque de la CGP,
- Les risques clés touchant l'entreprise et leurs évolutions probables sur la durée du plan stratégique,
- La sensibilité des résultats à un changement dans les hypothèses clés,
- Les possibles réactions en cas de scénario adverse, y compris la possibilité d'augmenter le capital conduisant à l'arrêt ou à la diminution d'une activité,
- L'évaluation de la validité et de la vraisemblance des scénarii testés.

Revue et approbation de l'ORSA

L'ORSA est réalisé annuellement, en lien avec la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise et les processus quantitatifs Solvabilité 2. Toute évolution notable du profil de risque est susceptible de donner lieu à un ORSA ponctuel.

La réalisation des études ORSA est l'occasion d'un dialogue entre le Conseil d'administration et la structure. Le Conseil d'administration a ainsi la possibilité de demander de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité,…) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation…) ainsi que d'envisager de nouveaux tests.

Au-delà de la vision des risques proposée par la formule standard, la cartographie des risques et l'identification des risques majeurs que l'institution a réalisées permettent d'indiquer des éléments complémentaires du besoin global de solvabilité de la CGP sur un horizon de cinq ans. En effet, certains risques identifiés par la CGP ne sont pas forcément pris en compte dans la formule standard ou sont pris en compte de façon très modérée en regard des risques pouvant intervenir. C'est en particulier le cas :

- Des risques liés à la détention de titres obligataires souverains,
- Des risques liés à la gouvernance et à la stratégie,
- Des risques de non-conformité.

B.4. Contrôle interne et conformité

B.4.1. Présentation du processus de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence pour garantir le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, la réalisation des objectifs et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Le dispositif de contrôle interne de la CGP est encadré par les politiques et les stratégies, élaborées en accord avec la réglementation en vigueur, définies par les organes délibérants et dirigeants, ces derniers étant les garants de la qualité de ce dispositif.

L'organisation du contrôle interne repose sur les trois principes suivants :

- L'exhaustivité du périmètre de contrôle,
- L'adéquation des contrôles aux types de risques et l'auditabilité des contrôles,
- L'indépendance des contrôles et la séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle.

En application du principe fondamental relatif à l'indépendance des contrôles, les fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne sont organisées dans des conditions visant à garantir :

- La distinction entre les fonctions de front et de back office,
- L'existence de deux niveaux de contrôle permanent,
- La distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

On distingue donc trois niveaux de contrôles :

- Niveau 1 : le contrôle permanent hiérarchique,
- Niveau 2 : le contrôle par entités dédiées réalisé par l'unité en charge des contrôles permanents,
- Niveau 3 : le contrôle périodique réalisé par l'Audit interne.

Le contrôle permanent hiérarchique est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment chargés:

- De la mise en œuvre de contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- De la déclaration des incidents de risques opérationnels et de la définition d'indicateurs d'activité nécessaires à leur évaluation,
- De la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

B.4.2. Conformité

La surveillance de la conformité des activités de la CGP avec les politiques et stratégies définies par les organes délibérants est assurée par :

- Le Conseil d'administration,
- Le Comité d'audit et des risques,
- La Direction Générale,
- Le Comité paritaire de gestion.

La CGP s'est fixé comme objectif la rédaction de l'ensemble des procédures applicables aux différentes activités de l'association et de ses membres.

Les objectifs poursuivis sont :

- La capitalisation des savoir-faire individuels et collectifs de l'entreprise,
- La mise en place de normes, règles de l'entreprise ainsi que la diffusion et le contrôle de ceux-ci,
- L'optimisation des processus,
- L'aide à la formation des nouveaux collaborateurs.

Le référentiel de procédures fait régulièrement l'objet d'évolutions importantes, du fait des projets impactant la structure, notamment Solvabilité 2 et le changement d'outil métier pour les activités retraite. Les procédures décrites et validées sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs via l'espace « Intranet procédures » de l'outil informatique « VDoc ».

Mesure et maîtrise des risques de non-conformité

La Direction des Risques et de la Conformité suit les évolutions réglementaires via les sites internet de l'ACPR, de l'EIOPA et des organismes professionnels. La Direction des Risques et de la Conformité reçoit également les circulaires émises par le Groupe BPCE.

Les membres de la Direction des Risques et de la Conformité, participent aux réunions de validation des procédures, dans le but :

- De s'assurer de l'existence de contrôles aux différents points de risques,
- D'analyser l'adéquation de ces contrôles au niveau des risques,
- De proposer des améliorations, si nécessaire.

En 2017, un cadre complet de gestion de la protection des données (en préparation de la future déclinaison en droit français du Règlement Européen sur la Protection des Données) a été défini : charte de protection des données, procédures cadres pour les principaux items couverts par la réglementation, dispositif de gouvernance, registre des traitements, données et traitements critiques, note sur les durées de rétention et de stockage, etc.

Déontologie

Une note d'information sur les conflits d'intérêt et la réception de cadeaux a été incluse dans le livret d'accueil destiné à tous les nouveaux salariés. Cette note est également diffusée tous les ans à l'ensemble des collaborateurs.

La Direction des Risques et de la Conformité prévoit de mettre en place des procédures et une charte de déontologie dans l'année à venir.

Lutte anti-blanchiment et contre le terrorisme (LCB/FT)

Le présent paragraphe a vocation à répondre à l'obligation figurant à l'article A 310-9 du Code des Assurances. De par son activité, la CGP n'est que très peu exposée au risque de blanchiment de capitaux. Elle est d'ailleurs en niveau de vigilance allégée et le volume de déclaration de doutes traité reste extrêmement faible.

Pour son dispositif LCB/FT, la CGP s'appuie sur les bonnes pratiques du Groupe BPCE pour les appliquer en fonction de son organisation interne et de ses activités spécifiques et applique les procédures conformes aux lois et règlements en vigueur. Le dispositif définit des règles générales : d'organisation, de connaissance de la clientèle, de surveillance des opérations, de déclaration et de consignation. Le dispositif de la CGP repose sur différents acteurs :

- Le Directeur Général qui alloue les ressources du dispositif LCB/FT et informe le Conseil d'Administration,
- La Direction des Risques et de la Conformité organise le dispositif LCB/FT à travers :

- Des actions de communication – information,
- Le traitement des doutes remontés par les Responsables Opérationnels ,
- Les contrôles de deuxième niveau,
- L'identification des acteurs TRACFIN « correspondants et déclarants »,
- La formalisation des démarches de LCBFT sous forme de modes opératoires, procédures, notes, matrices,
- Les Métiers et particulièrement les personnes chargées de l'entrée et du suivi de la relation client respectent les procédures établies en matière de LCBFT.

Par ailleurs, en 2017, la quasi-totalité des collaborateurs d'EPS a été formée en interne à la LCB/FT.

Enfin, il convient de noter que malgré une faible exposition à ce risque, des travaux importants ont été menés au cours de l'année 2017 :

- Revue de l'approche par les risques,
- Mise en place de requêtes de détection,
- Utilisation récurrente de l'outil Fircosoft pour le gel des avoirs ce qui permet de filtrer les personnes physiques et morales faisant l'objet d'un gel de leurs avoirs.

Protection de la clientèle

Le présent paragraphe a vocation à répondre à l'obligation figurant à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances selon lequel « les entreprises d'assurance, les institutions de prévoyance et les unions mentionnées au I de l'article L. 132-9-3 publient chaque année, chacune pour ce qui la concerne, le nombre et l'encours des contrats non réglés. Elles précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'elles ont effectuées au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3, ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches ».

S'agissant du périmètre couvert par le présent paragraphe :

- La CGP gère des contrats collectifs de prévoyance pour lesquels des capitaux décès sont susceptibles d'être versés lors du décès du participant
- La CGP gère des contrats collectifs de retraite supplémentaire. Les membres participants au régime de retraite supplémentaire ont un droit acquis au versement d'une prestation. Le versement de cette prestation est effectué sous réserve d'avoir liquidé ses droits au régime général à taux plein à 67 ans. Le règlement de retraite supplémentaire prévoit que la date de liquidation peut être avancée à la date de liquidation de la pension du régime général d'assurance vieillesse, dans la limite de la prescription de l'article 20. Les rentes annuelles du maintien de droit et du dispositif transitoire, dues par l'Institution, sont celles résultant du règlement du régime de maintien de droits CGR arrêté au 31 décembre 1999 et revalorisées selon les taux votés par le Conseil d'administration de la CGP, conformément aux articles 5 et 6 du contrat de couverture des engagements du régime de maintien de droits. Le versement de la prestation est conditionné à la liquidation préalable de ses droits au régime général et aux régimes complémentaires ARRCO AGIRC. Certaines rentes peuvent être considérées comme tardives (c'est-à-dire si l'âge théorique de départ en retraite est dépassé au sens de l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale). Il convient toutefois d'être vigilants car des salariés peuvent évidemment être toujours en activité postérieurement à l'âge légal de départ à la retraite. De plus, l**e versement de la prestation de retraite est subordonné à la formulation par le membre participant d'une demande de liquidation**. De même que pour les pensions du régime de base de la sécurité sociale ou des régimes complémentaires ARRCO AGIRC, les pensions du régime de retraite supplémentaire et du régime de maintien de droit de la CGP sont quérables, **c'est-à-dire que pour en bénéficier le membre participant doit en faire la demande.**

La CGP a retenu la définition suivante s'agissant de la déshérence : les capitaux décès sont en déshérence à partir du moment où l'institution de prévoyance a connaissance du fait générateur (décès) et dès lors que la première tentative pour contacter un bénéficiaire a échoué (absence de coordonnées, retour de courrier en NPAI, absence de réponse, etc.). Par prudence, la CGP comptabilise comme en déshérence les dossiers de l'année pour lesquels en fin d'exercice, aucune action de sa part n'a encore été menée.

S'agissant des mesures adoptées pour sensibiliser l'adhérent sur ses droits :

- Annuellement, une communication (notification) *a minima* des informations suivantes est réalisée auprès des membres participants n'ayant pas liquidé :
  - estimation du montant de la rente viagère nette de frais qui serait versée au participant au titre des droits exprimés en euros à l'âge légal de départ à la retraite et à l'âge pivot de départ à taux plein (si le participant n'a pas atteint l'âge de départ à la retraite)
  - estimation du montant de la rente viagère nette de frais qui serait versée au participant au titre des droits exprimés en euros à l'âge pivot de départ à taux plein (si le participant a atteint l'âge de départ à la retraite)
- En parallèle, en cas de décès du titulaire d'une pension principale une information est adressée systématiquement au conjoint survivant pour liquider ses droits du régime de maintien de droits et/ou du régime supplémentaire.

En complément des mesures décrites ci-dessus et afin de prévenir les situations de déshérence, la CGP réalise ponctuellement les actions suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de la CGP d'un formulaire de désignation dans le cadre de la prévoyance,
- Croisement des fichiers d'adresse avec des bases de données externes afin de réduire le nombre de NPAI / PND,
- Sollicitation des entreprises afin de mettre à jour les informations postales dès lors que la CGP est informée d'un décès,
- Recours à un cabinet de recherche pour les dossiers de prévoyance lorsque les informations postales sont indisponibles.

En termes de dispositif de contrôle interne, s'agissant des dossiers de capitaux décès non réglés et des rentes, la CGP a mis en place l'organisation suivante :

- Des procédures ont été déclinées afin répondre aux obligations réglementaires tant en termes de calcul des capitaux dus que d'utilisation du dispositif AGIRA ou de croisement des bases de données,
- Les dossiers considérés comme en déshérence font l'objet d'un suivi dédié,
- L'ensemble des bases (sans restriction aucune) est croisé *a minima* annuellement avec le RNIPP pour rechercher les participants et les bénéficiaires décédés dont la CGP n'aurait pas eu connaissance,
- Les services de gestion exploitent les rejets bancaires, les retours NPAI notamment en lien avec l'AGIRA afin d'identifier d'éventuels décès de participants, les informations fournies dans le cadre de la DSN
- Un comité de suivi des dossiers en déshérence en prévoyance se tient *a minima* annuellement afin d'identifier les actions à mener et de décider des éventuels classements sans suite. Il s'est tenu trois fois en 2017,
- Une communication annuelle des droits des membres participants n'ayant pas liquidé leur retraite ainsi qu'en cas de décès.

Enfin, la CGP a pu rencontrer un certain nombre de difficultés dans le cadre de ses travaux :

- Les mairies et les notaires tardent parfois à répondre aux sollicitations de communication (demandes de certificats de décès et les demandes de coordonnées des bénéficiaires),

- La Poste ne signale pas systématiquement, s'agissant des courriers simples, les retours NPAI ou PND rendant difficile le suivi des communications,
- La CGP n'a pas la possibilité d'utiliser le NIR (le numéro de Sécurité sociale), qui est attribué à toute personne née en France inscrite au RNIPP pour faire ses recherches. L'impossibilité de réaliser des croisements en utilisant cette clé complexifie considérablement les recherches et aboutit régulièrement à des situations où l'homonymie est parfaite entre les fichiers du RNIPP et les informations disponibles sur les affiliés,
- Il n'existe à ce jour aucun mécanisme permettant de vérifier auprès de la Sécurité sociale que l'affilié a liquidé sa retraite de base afin d'inciter l'affilié concerné à liquider sa retraite supplémentaire,
- Les assureurs n'ont pas la possibilité de consulter le fichier FICOBA (alors que les notaires y ont accès) dans le cadre de la déshérence,

Contrairement à ce qui est prévu par la loi du 13 juin 2014, les assureurs n'ont toujours pas la possibilité d'obtenir directement de l'administration fiscale les coordonnées des personnes physiques concernées (les modalités d'échange avec AGIRA qui devrait servir de pivot manquent de clarté).

Conformément à l'article L. 132-9-4 du Code des assurances un certain nombre d'informations ont été collectées et sont présentées en annexe.

Continuité d'activité et Sécurité des Systèmes d'information

La CGP a mis en place et tient à jour un dispositif de continuité d'activité. Ce dernier consiste en un ensemble de mesures permettant d'assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien en condition opérationnelle de la production des services essentiels de l'institution. Le Plan de Continuité d'Activité de la CGP s'inscrit dans la méthodologie du Groupe BPCE. Une campagne de maintien en condition opérationnelle du PCA a eu lieu en cours d'année avec notamment la mise à jour des bilans d'impact sur activité. En outre, un exercice de gestion de crise suivi d'un déclenchement surprise du PCA a été réalisé en septembre 2017. Il a permis de confirmer que les solutions de secours sont opérationnelles et que la reprise des processus critiques peut être faite dans le respect des délais de redémarrage prévus.

A fin 2017, 82% des 375 règles de la politique de SSI du Groupe BPCE applicables ont un niveau de conformité complet ou significatif contre 65% en 2014. Les travaux sur les différents chantiers SSI se poursuivent.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Organisation de la fonction d'audit interne

Les responsabilités de la fonction audit interne sont de :

- Définir le plan d'audit pluriannuel. Ce plan couvre les activités de la CGP déclinées en unités auditables (il peut s'agir de métier/ service, fonction, processus ou thème). Chaque unité auditable est affectée d'un niveau d'évaluation du risque revu annuellement dont l'échelle *faible, moyen, élevé, très élevé* est pré-définie dans les chartes émises par l'Inspection générale. Le niveau de risque ainsi affecté détermine le délai de réalisation entre deux audits sur l'unité analysée, allant d'une fréquence de 3 ans pour les domaines à risque très élevés à une fréquence de 5 ans pour les domaines à risque faible.
- Présenter chaque année le plan pluriannuel à la Direction générale, puis à l'Inspection générale BPCE pour validation. Dès réception de la validation, le plan pluriannuel est présenté au Comité d'audit et des Risques pour présentation au Conseil d'administration.
- Assurer la réalisation des missions prévues dans ce plan, ainsi que toute mission ponctuelle, non prévue dans le plan, pouvant être demandée par le Conseil

d'administration, l'Inspection générale BPCE ou la Direction générale. La réalisation de ces missions est matérialisée par un rapport présentant des constats et des recommandations. Pour les missions déléguées à des auditeurs externes, les conclusions sont systématiquement présentées au Comité d'audit.

- Suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations à travers un suivi semestriel présenté semestriellement au Comité d'audit, qu'il s'agisse des recommandations de l'audit interne, celles des commissaires aux comptes, ou de tout autre organe de contrôle.
- Rendre compte à tout moment à la Direction générale (sauf mission portant sur la Direction générale) et au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit, de tout dysfonctionnement, anomalie, incident ou fraude détectés lors de l'exécution des prestations et pouvant-être de nature à mettre en péril les actifs ou l'image de la CGP.
- Tenir à disposition du Comité d'audit et de la Direction générale (sauf exception) dans le respect des règles de confidentialité de la CGP et de la réglementation applicable, tous les dossiers de travail constitués dans le cadre des missions afin qu'ils puissent s'assurer de la qualité des travaux menés.
- Tenir les mêmes documents à disposition des autorités de contrôle et en particulier de l'ACPR.

B.5.2. Indépendance et objectivité

Pour exercer la fonction d'audit interne de manière objective et indépendante, le responsable de l'audit interne est rattaché à la Direction générale et n'exerce aucune autre fonction clé, ni aucune activité opérationnelle au sein de la CGP.

L'audit interne a également accès à l'information qu'il juge nécessaire pour mener à bien sa mission. Il peut recourir, à sa demande, sous réserve de l'accord du Comité d'audit, à des intervenants extérieurs, autres que ceux utilisés dans le cadre du fonctionnement normal de l'entreprise afin de ne pas créer de conflit d'intérêt.

L'indépendance de la fonction audit interne est également assurée par l'implication du Conseil d'administration (à travers le comité d'audit et des risques) dans les domaines suivants :

- Approbation de la politique d'audit interne,
- Approbation de l'évaluation du risque réalisée par l'audit interne,
- Approbation du plan d'audit proposé,
- Approbation des conclusions et des recommandations.

B.5.3. Présentation des travaux de l'audit interne

Le plan pluriannuel fait l'objet d'une validation et d'un commentaire formalisé par une note de l'Inspection Générale BPCE en date du 24 janvier 2017. Celle-ci a été présentée au Comité d'audit et des risques de la CGP du 1er mars 2017.

Mise en œuvre des recommandations

Au terme de chaque mission, l'audit interne adresse aux responsables des services audités ainsi qu'au Directeur général un rapport incluant ses observations et un tableau des recommandations sur lequel doit être indiqué :

- Le positionnement du responsable de l'unité audité (acceptation ou contestation, échéance de mise en place et commentaires éventuels), ainsi que
- La date limite de mise en œuvre (sur base déclarative).

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des recommandations acceptées, l'audit interne adresse semestriellement à l'audité un tableau de synthèse de ses recommandations afin que soit mis à jour, le taux de réalisation, la description de l'état d'avancement.

Ce suivi est présenté deux fois par an au Comité d'audit, lequel peut en faire un rapport au Conseil d'administration.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle met en œuvre les travaux liés à cette fonction clé.

B.6.2. Présentation des travaux de la fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques de l'Institution de Prévoyance :

- Il analyse la pertinence des hypothèses et paramètres utilisés,
- Il veille à tenir compte des options et garanties incluses dans les contrats,
- Il compare annuellement l'évolution de ces provisions et analyse la pertinence des estimations passées au regard de l'écoulement réel observé des prestations.

Le responsable de la fonction actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription :

- Il participe aux commissions techniques relatives aux régimes de retraite et au régime de prévoyance et il s'assure de la cohérence retenue dans l'élaboration des garanties, les équilibres des tarifications associées, les prises en compte d'effets comportementaux, tels que l'anti-sélection,
- Il vérifie la cohérence de la tarification au regard des garanties et des personnes protégées.

Le responsable de la fonction actuarielle veille à la cohérence des dispositions prises en matière de cession de réassurance :

- Il vérifie l'intérêt du programme de réassurance mis en place et de la qualité des réassureurs,
- Il propose des axes d'amélioration aux dispositions de réassurance mise en place,
- Il analyse les besoins de recourir à la réassurance dans le cadre des déclinaisons opérationnelles de la politique de souscription.

B.7. Sous-traitance

La CGP a recours à des sous-traitants et prestataires pour un certain nombre d'activités.

Sur la base de critères définis par la CGP, les prestataires sont considérés comme réalisant des activités critiques au sens de Solvabilité 2.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, toute prestation dite critique doit faire l'objet d'une contractualisation reprenant un certain nombre d'obligations. En particulier, la CGP a bâti un clausier type encadrant les prestations critiques.

L'externalisation d'une prestation n'entraîne aucune délégation de responsabilité de l'organe exécutif. A ce titre, le pilotage de la prestation est fondé sur le suivi et le contrôle du respect des exigences exprimées dans le cadre du contrat.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne permet de s'assurer, au travers des contrôles permanents de premier et de deuxième niveau, du bon fonctionnement du système de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. Au cours de l'année 2017, la Direction des risques et de la conformité a collecté des pièces réglementaires notamment s'agissant des sous-traitants critiques.

B.8. Adéquation du système de gouvernance

L'objectif de la CGP est de disposer d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. A la date de rédaction de ce rapport, l'articulation des différents acteurs de cette gouvernance (instances dirigeantes, fonctions clés, opérationnels) peut être considérée comme adaptée.

B.9. Autres informations

Suite au renouvellement du Conseil d'administration en juin 2017, une organisation syndicale (considérée comme n'y étant plus représentative) a contesté l'application des règles de représentativité au Conseil d'administration de l'Institution. Le 5 décembre 2017, le TGI de Paris a débouté cette organisation syndicale de ses demandes et conclut que le Conseil d'administration de la CGP est régulièrement composé. L'organisation syndicale a fait appel de cette décision.

C. Profil de risques

La CGP applique aux principaux risques de son profil de risque les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section B.3 « Système de gestion des risques » de ce rapport.

Au-delà de la vision des risques proposée par la formule standard, la cartographie des risques et l'identification des risques majeurs que l'institution a réalisées permettent d'indiquer des éléments complémentaires du besoin global de solvabilité de la CGP sur un horizon de 5 ans. En effet, certains risques identifiés par la CGP ne sont pas forcément pris en compte dans la formule standard ou sont pris en compte de façon très modérée en regard des risques pouvant intervenir ; c'est en particulier le cas :

- Des risques liés à la détention de titres obligataires souverains,
- Des risques liés à la gouvernance et à la stratégie,
- Des risques de non-conformité.

Des analyses ont été menées en 2016, dans le cadre de l'exercice ORSA, afin de mesurer la sensibilité de la CGP aux différents risques sur un horizon de projection de 5 ans, correspondant à l'horizon de son plan stratégique.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

Risque de mortalité

Le contrat de prévoyance est par nature sensible au risque de mortalité. Les garanties décès, en capital et en rentes de conjoints et d'orphelins, sont proportionnelles aux rémunérations des salariés et non plafonnées. Une augmentation de la mortalité, qu'elle soit de court terme ou de long terme, impacterait le résultat et les provisions techniques du contrat.

En revanche, en cas d'augmentation de la mortalité, les engagements de retraite auraient tendance à diminuer.

Risque de longévité

L'exposition à ce risque est très importante du fait de la nature des engagements, qu'il s'agisse des régimes de retraite ou de la partie vie du régime prévoyance. Toutefois l'utilisation de tables de mortalité récentes et prospectives prend en compte les effets liés aux générations de naissance et ainsi limite la probabilité d'une dérive. En cas de dérive de la longévité, la politique de revalorisation est affectée : davantage d'ayants-droit se partagent les produits d'un actif mutualisé. Il faudrait des scénarios d'inflation élevés pour que cette absorption ne fonctionne pas.

La CGP a effectué une étude sur la longévité des allocataires du régime de maintien de droits, avec l'assistance d'un cabinet d'actuariat de référence dans ce domaine. Cette étude relativise le risque de longévité des allocataires de maintien de droits. Elle a permis d'établir des tables d'expérience appliquées au calcul de Best Estimate des régimes de maintien de droits et de retraite supplémentaire.

Risque de morbidité

L'exposition à ce risque est limitée à l'activité de prévoyance.

Le risque de morbidité est le risque d'une augmentation de survenance des arrêts de travail et d'invalidité, ainsi qu'une augmentation de la durée de maintien dans ces états. La CGP est sensible à une augmentation de ce risque car il impacterait directement le résultat du régime de Prévoyance et donc le résultat de l'institution. Toutefois, la CGP n'intervient qu'au-delà d'une période de franchise de 6 mois pour les arrêts de travail, ce qui permet de limiter l'impact des maladies et accidents de court terme sur la CGP.

Au final, ce risque impacte peu la CGP.

Risque de remboursement anticipé

La nature des contrats (contrats collectifs obligatoires) réduit le risque de sortie anticipée. Toutefois, le législateur a au fil du temps créé des possibilités, très encadrées, de sortie avant terme des contrats de retraite.

Risque de frais

Ne serait-ce qu'en raison de la complexification des exigences de qualité pour le traitement d'encaissement des cotisations et le paiement des prestations, une dérive des frais est possible malgré les efforts de productivité et de maîtrise des charges.

Le système interne de comptabilité analytique permet d'affecter les frais par objet et par nature. Toutefois, la transformation de ces constats en modélisation prévisionnelle des frais se révèle complexe. A l'analyse, la structure des coûts de la CGP s'appuie largement :

- Sur une base de coûts fixes relativement insensible aux volumes d'activité (directions support, location, actuariat externe, commissaires aux comptes, ...),
- Sur des coûts de projets qui peuvent prendre plus ou moins d'importance selon les années et porter sur des pans différents de l'entreprise,
- Et au final sur peu de frais directement liés à des actes de gestion sur des dossiers individuels.

Les comparaisons d'années en années sont rendues difficiles, en raison des projets induisant des coûts non récurrents. De ce fait, les modèles prévisionnels de frais qui peuvent être mis en place sont assez fragiles. C'est pourquoi, la modélisation privilégie la proportionnalité des frais aux portefeuilles gérés et au montant des prestations.

Risque de révision

Le risque de révision de la CGP est essentiellement le risque d'évolution des conditions réglementaires. Pour le régime de prévoyance, il s'agirait des évolutions réglementaires possibles de l'intervention de la sécurité sociale, l'IJSS, les capitaux décès versés par la sécurité sociale, etc. En cas de révision, la CGP étudierait les impacts sur les équilibres des régimes et pourrait chercher à adapter les conditions de tarifs ou de prestations. Il est à noter que dans le passé, les impacts des évolutions (révision du mode de calcul des indemnités journalières, évolution sur les prestations invalidité) ont été mineurs pour la CGP.

Risque catastrophe

Certains événements, de probabilité faible, pourraient avoir des conséquences à la fois sur le résultat et sur la solvabilité du régime de prévoyance : accidents majeurs, épidémies, risques sanitaires majeurs.

Ce risque est atténué par les couvertures de réassurance mises en place depuis le 1er janvier 2006, qui ont évolué et ont été reconduites depuis au regard de scénarios catastrophe étudiés par le Conseil d'administration de la CGP (cf. C.1.3).

C.1.2. Concentration des risques de souscription

Les salariés de la Branche Caisse d'épargne et d'autres entreprises du Groupe BPCE forment l'essentiel des assurés.

C.1.3. Atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation du risque de souscription portent sur le régime de prévoyance collective.

Il n'y a pas eu au cours de cet exercice de survenance de sinistre ou d'excédent de perte de nature à engager une mise en œuvre de la couverture de l'un de ces contrats.

C.1.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Des tests de sensibilité ont été conduits dans le cadre de l'exercice ORSA 2017, pour analyser l'impact des hypothèses relatives à la vie des contrats.

Un scénario concernait exclusivement un choc de passif (sur le maintien de droit), à savoir une baisse instantanée du taux technique à 1,50%.Il en ressort qu'une baisse du taux technique entraîne une amélioration de la solvabilité de la CGP (+64% en première année), la perte technique liée à cette baisse de taux étant considérée comme déjà passée dans le bilan d'ouverture.

Il est à noter que ce scénario n'est plus adapté à la réglementation suite à la réforme réglementaire des régimes de branche 26 intervenue par la suite (notamment du fait de la prise en compte de la courbe des taux sans risque de l'EIOPA pour le calcul des PMT).

C.2. Risque de marché

Le portefeuille d'actifs financiers de la CGP est constitué à fin 2017 des investissements suivants :

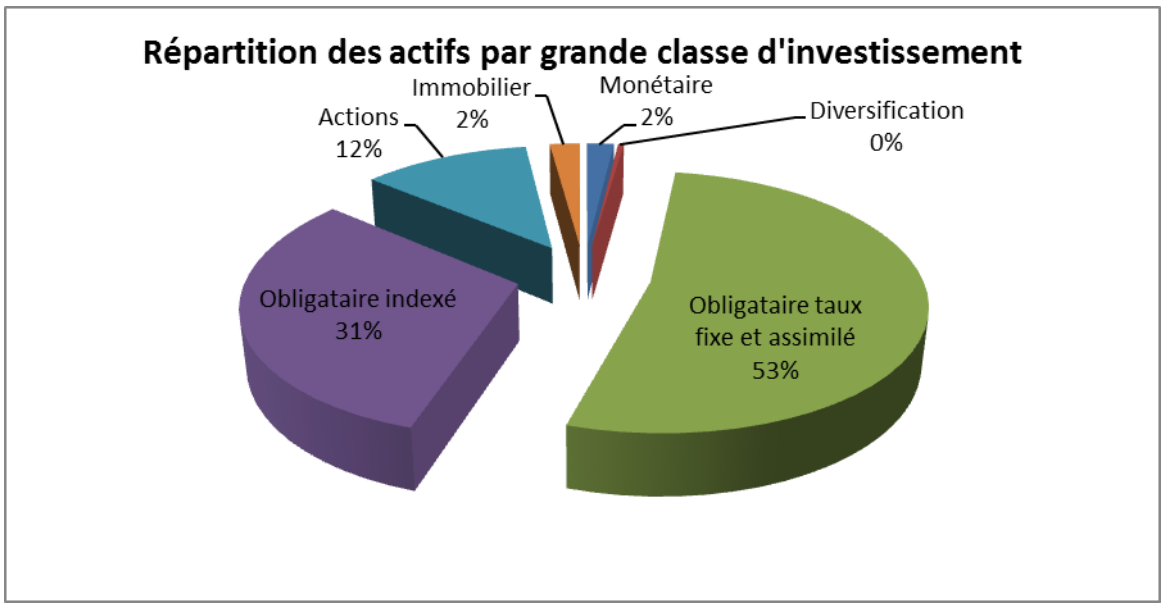

La politique d'investissements retenue pour les placements de la CGP fait que celle-ci est soumise à l'ensemble des sous-modules de risques modélisés dans la formule standard de calcul du SCR pour :

- le risque de marché
- risque de taux,
- risque de spread,
- risque de concentration,
- risque actions,
- risque immobilier,
- risque de change
- le risque de défaut de contrepartie.

Les investissements obligataires représentent 84% de l'encours en valeur de marché du portefeuille d'actifs de la CGP à fin 2017. La duration moyenne des actifs obligataires par section analytique au 31/12/2017 est la suivante :

En années	Retraite supplémentaire	Maintien de droits	Prévoyance	Fonds propres
Duration	17,06	14,34	5,27	9,6

Le niveau de ces durations résulte de la politique de gestion actif/passif des différents régimes. Les engagements de la CGP étant essentiellement portés par deux régimes de retraite supplémentaires, les choix d'investissements obligataires conduisent à intégrer l'adossement actif/passif comme composante fondamentale des choix d'investissement afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir des gaps de trésorerie négatifs.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Méthodes d'évaluation du risque de marché

L'évaluation du risque de marché s'appuie sur un dispositif structuré de suivi du portefeuille et des risques :

- Un accès de façon permanente à des fournisseurs d'informations qui permettent de connaître à tout moment les événements de marché,
- Une stratégie de gestion, déterminée à partir des analyses actif/passif qui visent à maximiser le rendement en minimisant le risque de perte,
- La prise en compte du degré d'atteinte des objectifs et des perspectives des marchés financiers au moins une fois par trimestre au sein du Comité paritaire de gestion afin d'adapter l'allocation tactique,
- Des outils qui permettent d'effectuer :
  - Des contrôles quotidiens du respect des règles de gestion,
  - Un suivi et une analyse au moins mensuelle du portefeuille, de l'équilibre actif/passif et du degré d'atteinte des objectifs de gestion, reprenant des éléments tels que la structure, le suivi de ratios structurels, la performance des actifs, le risque financier du portefeuille par rapport à des scénarios (baisse des actions, des taux, hausse des devises, élargissement des spreads), les notes des émetteurs en portefeuille, les contreparties les plus importantes…,
  - Les suivis trimestriels sur les titres ou catégories de titres sensibles ou atypiques,
- Des comités de gestion avec les gestionnaires des mandats ou fonds dédiés et des comptes rendus systématiques,
- Les reportings électroniques ou papier des fonds et mandats,

- une exploitation systématique des rapports aux autorités de contrôle comme la partie Rapport sur la politique de placements du Rapport de solvabilité.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section B.3.6 ORSA et le calcul du SCR Marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de marché sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements

La CGP a défini sa politique de gestion des actifs financiers dans le respect du principe de la personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que :

- Une organisation réfléchie et structurée de la politique d'investissements décrite dans des textes de référence soumis à l'approbation des instances évoquées dans le présent document,
- La politique générale de placement procède de l'allocation stratégique, elle-même définie à partir d'une vision globale de moyen / long terme associant la définition de l'actif à celle du passif,
- Les opérations s'inscrivent dans le cadre d'un processus discipliné d'investissements (reporting / propositions / décisions / contrôle) avec des objectifs définis par une gouvernance claire,
- Les actifs sont choisis en raison de leur sécurité et de leur liquidité,
- Les sociétés de gestion font l'objet de « due-diligence » approfondies avant leur validation par le Conseil d'administration,
- La CGP n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent,
- Le style de gestion est en adéquation avec les moyens mis à disposition dans le cadre d'une stricte séparation de fonctions,
- Les investissements les moins liquides ou n'ayant par les conditions de taille ou d'ancienneté requises font l'objet d'une prise de décision en comité d'investissement avec décisions nominatives.

Les actifs sont d'abord des actifs obligataires, soit des titres gérés en ligne à ligne, soit par le biais d'OPCVM. Au sein de cette classe, la part de l'indexé inflation est importante, elle correspond à l'objectif d'un maintien dans la durée du pouvoir d'achat des prestations.

Montants en M€ en valeur de marché sans retraitement des pensions *	*31/12/16*	**31/12/17**	Poids
Immobilier	*184*	225	2,23%
Trésorerie et monétaire	*194*	199	1,38%
Diversification	*41*	43	0,38%
Obligataire non indexé	*5 497*	5 560	52,90%
Obligataire indexé	*3 485*	3 309	31,46%
Actions	*1 067*	1 246	11,62%
Total	***10 467***	**10 583**	**100,0%**

* Classification de gestion, hors dépôts rémunérés dans des établissements de crédit

Risques significatifs identifiés par la CGP

A partir des différentes études actif/passif réalisées pour la CGP, un des principaux risques identifiés est le **risque de taux** matérialisé par l'écart de duration entre les actifs et les passifs gérés par la CGP.

- La politique d'investissement a visé à réduire les gaps de trésorerie sur les régimes de retraite. Toutefois dans un contexte de taux historiquement bas, la nécessité d'investir à très long terme (maturité supérieure à 30 ans), s'avère plus délicate à mettre en œuvre sans obérer durablement le rendement des actifs de la CGP.
- L'assiette théorique des actifs de la CGP soumis au risque de taux représente un montant de plus de 9,02 Mds€, ce qui en fait le risque financier le plus important de la CGP. Les montants en jeu sont cependant à relativiser, dans la mesure où ce risque concernant à la fois les actifs et les passifs, ce sont des gaps que naît le risque.

Le second risque financier le plus important pour la CGP est le **risque actions**.

- Les encours soumis à ce risque fin 2017 s'élèvent à 1,3 Mds€.
- Malgré la volatilité et donc le risque qu'elles induisent, elles apportent un rendement en général et sur longue période supérieur à celui des instruments de taux.
- Afin de se donner plus de souplesse dans ses interventions, le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 a donné l'autorisation de couvrir ponctuellement ou durablement les risques de marché. Les instruments financiers à terme pourraient ainsi être mis en place dès 2017. Cela vaut pour les actions comme pour les taux.

C.2.2. Concentration des risques de marché

La CGP a une politique volontariste pour disperser les risques. Le contre-exemple est une présence massive de titres publics, notamment français. Celle-ci résulte largement de la duration des engagements

- qui pousse à réduire le risque de taux grâce à des obligations longues
- alors que le gisement des titres sûrs pour couvrir de telles maturités est très limité.

Avant transparisation, hormis l'État français, exclus des calculs de SCR (hors risque de taux), aucun des émetteurs n'excède 1% des obligations détenues par la CGP.

La relative surexposition à l'émetteur Groupe BPCE correspond à une démarche de la CGP consistant à privilégier des investissements à travers les différentes entités du groupe. Par ailleurs, dans les fonds souscrits auprès de Natixis Asset Management (NAM), les dépôts inclus dans les OPCVM sont attribués au groupe de la société de gestion. Quelques EMTN ou dépôts à terme ont également été négociés avec Natixis, BPCE ou des caisses régionales des Caisses d'Épargne. Conformément à la prudence générale de la gestion financière, une limite maximale a été fixée.

C.2.3. Atténuation du risque de marché

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 a approuvé la possibilité d'acheter des produits dérivés pour mettre en place des couvertures ponctuelles contre certains risques de marché. Tout programme de couverture fera l'objet d'une étude préalable et devra être validé par le Comité paritaire de gestion de la CGP.

En 2017, la CGP a eu recours à des techniques de couverture des risques de marché par des instruments dérivés pour se couvrir contre la baisse des marchés action.

C.2.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Méthodes et hypothèses utilisées

Les tests de sensibilité listés ci-après ont été conduits dans le cadre de l'exercice ORSA 2017.

Ecart par rapport au scénario central au 31/12/2016 (variations absolues)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Baisse des taux	0%	-36%	-41%	-39%	-40%	-44%
Hausse des taux	0%	27%	30%	33%	37%	43%
Baisse de l'inflation	0%	-100%	-97%	-87%	-72%	-59%
Hausse de l'inflation	0%	57%	49%	41%	36%	27%
Élargissement des spreads France	0%	-68%	-24%	-28%	-25%	-18%
Sortie France de la zone Euro	0%	-164%	-166%	-170%	-173%	-176%
Chute marché actions	0%	-6%	-23%	-47%	-54%	-51%
Scénario A ACPR	0%	-152%	-184%	-204%	-205%	-215%

Résultats des tests de 2016

Le modèle économique de la CGP a une forme de résilience aux risques de marchés à travers les marges de manœuvre que laisse la politique de revalorisation. Au-delà de l'adossement des actifs au passif, la qualité de cette capacité dépend de la corrélation entre les taux et l'inflation d'une part et de la volatilité des marchés de l'autre.

Compte tenu du poids de la République française dans les encours obligataires, la non prise en compte des risques souverains dans le risque de spread et le risque de concentration constitue un indéniable avantage.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit est traité dans la formule standard à travers le module de risque de défaut de contrepartie et du sous-module risque de spread du module de risque de marché.

Dans le cas des opérations engagées par la CGP, le risque de défaut de contrepartie concerne les contrats de transferts de risques tels que la réassurance ainsi que l'ensemble des créances (envers les assurés, les banques, etc.). Du fait de la complétude de la transparisation et de l'aspect relativement marginal en regard de la taille du bilan de la réassurance, ce risque de crédit est surtout composé des comptes bancaires gérés en direct ou résultant de la transparisation des OPCVM.

Concernant le risque de crédit issu des titres obligataires (détenus en direct ou à travers les OPCVM), comme évoqué ci-dessus, l'essentiel des encours obligataires correspond à un investissement en titres souverains. Les investissements en titres souverains de qualités de crédit inférieures ou égales à 3 correspondent essentiellement à des investissements en emprunts d'état italiens ou espagnols.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

La CGP n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

C.3.2. Concentration des risques de crédit

La CGP n'a pas identifié de contrepartie présentant un risque de défaut significatif.

C.3.3. Atténuation du risque de crédit

Cela n'apparaît pas nécessaire.

C.3.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Compte tenu de la faible importance des dépôts bancaires concernés dans son bilan d'une part et de la difficulté à modéliser des scénarios combinant un sinistre mettant en jeu les garanties et la possibilité de défaillance du réassureur d'autre part, la CGP n'a pas jugé nécessaire de réaliser des tests de sensibilité au risque de contrepartie dans le cadre de l'ORSA 2017.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité d'une compagnie d'assurance dépend à la fois :

- de la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- des gaps actif/passif qui peuvent générer des tensions de trésorerie.

La réponse par la CGP à cette problématique est de deux ordres :

- une volonté de fort adossement des flux d'actifs à ceux de passif,
- une attention à la liquidité des actifs : hors cas particuliers dont l'immobilier, limité en pourcentage de l'actif (2,4%), les OPCVM doivent pouvoir être cédés en moins d'une semaine.

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Méthodes d'évaluation du risque de liquidité

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit dans la section C.2.1 Exposition au risque de marché. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué à travers le reporting mensuel. Sont mesurés section analytique par section analytique :

- un ratio d'observation à une semaine, à 1 mois, à 3 mois et 1 an permettant de détecter les éventuelles tensions de trésorerie,
- un suivi des gaps annuels actif – passif.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section B.3.6 ORSA permet en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de liquidité.

Risques significatifs identifiés par la CGP

La CGP n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

Du fait d'une couverture insuffisante d'échéances lointaines, les échéances les plus proches sont souvent sur-couvertes induisant plus un risque de replacement que de liquidité.

C.4.2. Concentration des risques de liquidité

Néant.

C.4.3. Atténuation du risque de liquidité

Néant.

C.4.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Compte tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios de stress tests de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque mais une analyse de ce risque est faite dans le cadre de l'ORSA.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

La mesure, le pilotage et le suivi des risques opérationnels sont principalement de la responsabilité de la Direction des Risques et de la Conformité. La responsabilité de la remontée relève des opérationnels.

Les incidents opérationnels font l'objet d'une déclaration pour toute perte financière unitaire dès le 1er euro (à l'exception de certains incidents fréquents inférieurs à 1000 euros qui font l'objet d'une déclaration cumulative). Sont également pris en compte, le temps passé, les incidents d'image.

La Direction des Risques et de la Conformité dispose d'un outil de suivi centralisé dédié : Paro.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Néant.

C.5.3. Atténuation du risque opérationnel

La CGP dispose de polices d'assurances classiques permettant de couvrir :

- La responsabilité civile professionnelle / fraude,
- Les bâtiments pour son activité d'immobilier loisir,
- La fraude et le dommage aux valeurs,
- La responsabilité civile des dirigeants.

C.5.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Néant.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Exposition aux autres risques

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits dans la section B.3 Systèmes de gestion des risques de ce rapport qui associent le comité d'audit et des risques, le Conseil d'administration et le bureau. Par ailleurs, le processus ORSA, décrit dans la section B.3.6 ORSA permet en parallèle d'évaluer et de suivre ces risques.

Les autres risques significatifs identifiés par la CGP sont qualifiés de risques stratégiques ; ils regroupent les risques émergents, les risques de réputation, les risques liés à la gestion des

ressources humaines. Sont également concernés les risques de concurrence, les risques technologiques, les risques de marque et les risques de gouvernance.

C.6.2. Concentration des autres risques

Néant.

C.6.3. Atténuation des autres risques

Non applicable.

C.6.4. Stress-test et analyse de sensibilité

Les « stress tests » réalisés par la CGP dans le cadre de l'ORSA incluent, dans le cadre du test de stress inversé (« reverse stress test »), un scénario lié à l'évolution des risques stratégiques.

C.7. Autres informations pertinentes

Néant.

D. Valorisation pour le calcul de la solvabilité

Actif

	En M€	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		
Actifs d'impôts différés	R0040	64,58	56,16
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 617,22	10 490,9
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	251,72	185,36
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
Actions	R0100	297,08	257,33
Actions – cotées	R0110	297,08	257,33
Actions – non cotées	R0120		
Obligations	R0130	7 886,52	7 960,64
Obligations d'État	R0140	7 253,64	7 427,07
Obligations d'entreprise	R0150	625,67	533,57
Titres structurés	R0160	7,21	
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	2 181,91	2 087,57
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,04	0,04
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,04	0,04
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-0,94	-0,84
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-0,57	-0,51
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300	-0,57	-0,51
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-0,37	-0,33
Santé similaire à la vie	R0320	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-0,37	-0,33
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	15,49	16,29
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	6,76	6,51
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	24,56	15,18
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		
Total de l'actif	R0500	**10 727,72**	**10 584,25**

Passif

	En M€	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016
Provisions techniques non-vie	R0510	44,5	40,1
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540	0,0	0,0
Marge de risque	R0550	0,0	0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44,5	40,1
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		0,0
Meilleure estimation	R0580	44,0	39,6
Marge de risque	R0590	0,5	0,5
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 506,1	9 408,6
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	71,9	73,3
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630	71,5	72,8
Marge de risque	R0640	0,5	0,5
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9 434,1	9 335,3
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670	9 237,3	9 140,8
Marge de risque	R0680	196,8	194,5
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,0	0,0
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780		
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	138,1	181,9
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0,2	0,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,5	0,2
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5,5	5,5
Passifs subordonnés	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		
Total du passif	R0900	**9 695,0**	**9 636,3**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**1 032,8**	**947,9**

D.1. Valorisation des actifs

D.1.1. Principes et méthodes de valorisation des actifs

Numéro ligne bilan	Actifs	Montant M€	Mode de valorisation	Source de valorisation	Méthode de projection
R0080	Immobilier	74,3	Expertise quinquennale (actualisée annuellement)	Rapport d'évaluation Rapport d'actualisation	Immobilier
	SCPI	177,5	A dire d'experts	Société de gestion	Immobilier
R110	Actions cotées	297,1	Valeur de marché	Valeur de clôture	Action niveau 1
R130	Obligations et EMTN Cotés	7 776,9	Valeur de marché coupons courus inclus	Valeur de clôture	Obligation
	EMTN non cotés	92,2	Valeur de marché	Valorisateur + tiers	Obligation
	Dépôts à terme bancaires	17,4	Valeur nette comptable	Comptabilité	Obligation
R180	OPCVM	2 181,9	Valeur de marché	Société de gestion	Si transparisé suivant actif Si non transparisé actions de type 2
		10 617,2			
R410	Caisse et comptes courants	24,6	Valeur nette comptable	Comptabilité	Monétaire
R230 à R420 sauf R410	Autres actifs	21,4	Valeur nette comptable/Actualisation des flux	Comptabilité/ Modèle ALM	Valeur nette comptable initiale
	Total ***(hors Impôts différés actifs)***	**10 663,1**			

Pour les actifs financiers et immobiliers de l'institution :

- Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Sont concernés par cet article les obligations, les actions, et les OPCVM,

- Pour les actifs immobiliers, l'évaluation s'appuie sur le rapport annuel d'expertise réalisé, conformément à la réglementation en vigueur, par une société d'expertise immobilière agréée en l'occurrence BNP Paribas Real Estate Valuation,
- Pour les titres où il n'existe pas de marché (EMTN non cotés et SCPI) :
- La valeur économique des EMTN non cotés est donnée par le dépositaire et vérifiée par un tiers,
- La valorisation des SCPI est faite à dire d'experts et transmise par la société de gestion.

Pour les autres actifs :

- La valeur comptable est considérée comme la meilleure estimation de la valeur économique pour les actifs suivants : Trésorerie et dépôts, Crédit hypothécaires et prêts, Créances d'assurance, Créances de réassurance, Autres créances et Autres actifs.

La hiérarchisation des méthodes de valorisation des actifs est la suivante :

- Niveau 1 : prix d'un actif identique sur un marché actif,
- Niveau 2 : prix d'un actif similaire sur un marché actif ajusté des spécificités de l'actif valorisé,
- Niveau 3 : utilisation d'une méthode alternative basée au maximum sur des données de marché observables.

Les dépôts à terme sont projetés comme des obligations post comptées.

L'ensemble des titres cotés constituant le portefeuille de la CGP à la clôture est négocié sur des marchés actifs, et est donc valorisé selon des méthodes de niveau 1. Le cours utilisé est un cours milieu de fourchette. Dans le processus de contrôle, il est notamment tenu compte de l'existence éventuelle de places de cotations multiples et de l'ancienneté de la dernière cotation.

Les titres non cotés sont valorisés par une source externe (CACEIS Fastnet).

Transparisation

Afin de permettre le calcul du capital requis de solvabilité, les investissements sous forme de fonds (OPCVM) ont été transparisés sous deux conditions :

- Lorsque les informations données par les gérants d'actifs sont suffisamment détaillées,
- Si la qualité des données disponibles est suffisante.

Le pourcentage des actifs non traités par transparence s'élève à 1,6% du total des actifs (dont 1,3% de SCPI), inférieur au seuil des 20%, limite admise par la réglementation. Par mesure de prudence, les risques des fonds non transparisés (hors SCPI et OPCVM monétaires) ont été assimilés à des actions.

Les SCPI n'ont pas été traitées par transparence : ce proxy est acceptable car :

- Au vu de la composition des fonds issus des reportings des sociétés de gestion les autres risques éventuels peuvent être considérés comme non significatifs au regard des encours détenus par rapport au portefeuille global.
- pour le risque de concentration, c'est la totalité de la détention dans chaque SCPI qui a été retenue or pour tous les fonds la détention par la CGP est inférieure aux seuils de déclaration.

D.1.2. Différences significatives entre les méthodes et les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs dans les états financiers et celles retenues pour leur évaluation pour les calculs des SCR

Les principales différences entre les méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement du bilan économique et celles utilisées pour établir les comptes statutaires tiennent au fait que pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique. Pour mémoire, dans les comptes statutaires de la CGP, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

A noter que s'agissant de certaines SCPI et des FIPS, le traitement prudentiel (Solvabilité 2) a considéré que les capitaux versés mais non libérés et les engagements non versés le seraient à l'inverse du traitement en comptabilité sociale qui les a classés à part.

Par ailleurs, le bilan statutaire ne fait pas apparaître les rebalancements d'actifs qui seront mis en œuvre après l'arrêté des comptes au titre du 31 décembre de l'année écoulée : des virements entre cantons ont été intégrés en tant que créance ou dette pour être au plus près de la réalité économique. Bien entendu, cela ne modifie en rien le total de l'actif ou du passif de l'institution.

D.1.3. Estimations utilisées

Des estimations sont faites par la CGP uniquement en application du principe de proportionnalité et donc sur des éléments non significatifs, comme évoqué dans la section précédente.

D.1.4. Modification des principes de comptabilisation et de valorisation et des estimations utilisées

Néant.

D.1.5. Impôts différés actifs

Un impôt différé est constaté sur toute différence temporelle entre la valeur d'un actif ou d'un passif inscrite au bilan économique et sa valeur fiscale, à hauteur de sa valeur recouvrable. Le taux d'impôt différé retenu pour les opérations courantes est de 34,43%.

Les différents éléments contribuant à générer des impôts différés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	Valeur fiscale	Valeur économique	Ecart	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Placements	8261,4	10621,4	2360		812,5
Provisions techniques cédées		-0,9	-0,9	0,3	
Provisions techniques brutes (y/c RM)	7004,0	9550,6	2546,6	876,8	
Impôts différés nets				**64,6**	

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

L'application du modèle prévisionnel au business plan a permis de contrôler que la nature et le timing des flux d'impôts correspondant justifient d'avoir une position nette. Ainsi, un montant net d'impôts différé actif est retenu dans le bilan solvabilité 2.

Les impôts différés actifs inscrits au bilan Solvabilité 2 sont plafonnés au montant recouvrable soit 72,8 M€. Ce montant recouvrable correspond à la projection (en univers risque neutre) de l'impôt société calculé sur le résultat fiscal à un horizon de 5 ans.Pour cet exercice, le montant des impôts différés net est inférieur au montant recouvrable.

D.2. Valorisation des provisions techniques (Best Estimate)

Préambule

La ventilation des postes est différente selon la valorisation des provisions en normes comptables et en normes prudentielles. Les provisions afférentes à l'invalidité sont comptabilisées en Santé non vie en normes comptables alors que celles-ci sont comptabilisées en Santé vie en normes prudentielles. Les valeurs des provisions techniques S2 et S1 en normes prudentielles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

LoB	Garanties	En M€	Valeur S2	Valeur S1
		TOTAL	9 550,59	7 087,9
		Best Estimate	9 352,76	7 087,9
		Marge de risque	197,82	
2	Rentes incapacité, rentes invalidité en attente (prévoyance)	Santé similaire à la Non Vie	44,50	50,1
		Best Estimate	43,96	50,1
		Marge de risque	0,54	
33	Rentes invalidité (prévoyance)	Santé similaire à la Vie	71,95	66,9
		Best Estimate	71,50	66,9
		Marge de risque	0,45	
30	Régime de maintien de droits, régime de retraite supplémentaire	Vie avec participation aux bénéfices	9 321,72	6 871,1
		Best Estimate	9 127,22	6 871,1
		Marge de risque	194,50	
32	Contrats collectifs en cas de décès (rentes prévoyance et capitaux décès)	Autre Vie	112,42	99,9
		Best Estimate	110,09	99,9
		Marge de risque	2,33	

D.2.1. Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

Principes

Conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, la CGP tient compte du principe d'importance relative dans la valorisation des engagements. Cette valorisation correspond au montant actuel que la société devrait payer pour transférer tous ses engagements à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les provisions techniques sont calculées d'une manière prudente, fiable et objective et leur calcul est fondé sur des hypothèses réalistes. Ce calcul est réalisé pour les deux cantons gérés par la CGP.

L'entreprise calcule séparément la meilleure estimation et la marge de risque (méthodes présentées ci-dessous).

Les portefeuilles d'assurés utilisés pour l'exercice 2017 sont les données obtenues pour le régime de Prévoyance au 30/11/2017 et au 31/10/2017 pour les régimes de la Retraite supplémentaire et du Maintien de droits. Le décalage par rapport au 31/12 est pris en compte dans les calculs de provisions techniques comptables et Best estimate.

Méthodes

Le modèle développé permet de mener les calculs ALM et Solvabilité 2 de l'entité CGP. L'approche retenue est une approche de type « flexing » qui consiste en l'injection de trajectoires de flux de passif non revalorisés. Ces chroniques de flux et de Provision Mathématiques (PM) sont déterminées dans des modules spécifiques relatifs à la modélisation du passif et constituent des inputs du modèle ALM. Ces chroniques de flux sont déterminées à partir des flux tête par tête pour l'ensemble des régimes.

Calcul du Best Estimate

- Calculs réglementaires pour le régime Retraite supplémentaire :

La provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations revalorisés et des frais, diminués des flux de cotisations de l'année N+1.

Les flux de prestations de fin de projection sont déterminés de la manière suivante :

- La PRE, les plus ou moins values et la valeur de la PTS sont ajoutées aux flux de prestations.

Les flux de cotisations au titre de l'année N+1 sont déterminés à partir de la méthode suivante :

- Selon la notion de frontière de contrat prévue dans la réglementation, le principe retenu est de considérer :
  - une année de cotisations futures des contrats assurés en date de valorisation, compte tenu de la possibilité de dénonciation annuelle,
  - aucune variation des effectifs[2].
- Le montant des cotisations du régime reçu la première année de projection est calibré de telle sorte que le montant total corresponde à un budget prévisionnel validé par le Conseil d'administration. Ces cotisations globales de l'année N+1 sont réparties sur chaque participant cotisant, au prorata de sa part contributive dans l'encaissement des cotisations du dernier exercice connu, ce qui permet d'établir une évaluation de nouveaux droits acquis en N+1 pour chacun des cotisants.

Les flux de frais sont déterminés de la manière suivante :

- A partir d'un modèle linéaire tenant compte des prestations et des encours gérés.
- Suite à la réforme réglementaire de la branche 26, les coûts de la Retraite supplémentaire intègrent désormais le Best Estimate du canton (à l'arrêté 2016, ils étaient supportés par les fonds propres, afin de tenir compte du mécanisme contractuel de Provision de gestion).

- Calculs réglementaires pour le régime Maintien de droits :

La provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations revalorisés et des frais, diminués des (éventuels) flux de cotisations.

Les flux de prestations de fin de projection sont déterminés de la manière suivante :

- En fin de projection, les éléments suivants sont ajoutés aux flux de passif : les plus ou moins values sur titres non amortissables (part revenant aux assurés), Provision pour Risque d'Exigibilité (PRE), FRR, PPE et la PM.

Les flux de frais sont déterminés de la manière suivante :

[2] Les calculs des cotisations et du nombre de points acquis en N+1 sont réalisés à partir des effectifs présents au 31 décembre N (vieillissement de un an).

- A partir d'un modèle linéaire tenant compte des prestations et des encours gérés.

Les flux de cotisations sont déterminés à partir de la méthode suivante :

- Le Maintien de droits est un régime fermé, il n'y a pas de cotisations,
- Il n'est modélisé aucune cotisation destinée à permettre au régime de faire face à ses obligations au cas où il n'aurait plus d'actifs suffisants en regard de ses engagements. Ce cas n'est possible que dans des scénarios extrêmes par nature complexes à modéliser.

- Calculs réglementaires pour le régime de Prévoyance :

La provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations revalorisés et de frais, diminués des flux de cotisations.

Les flux de cotisations sont déterminés à partir de la méthode suivante :

- Selon la notion de frontière de contrat prévue dans la réglementation, l'intégralité des cotisations N+1 est retenue.
- Le montant des cotisations du régime reçu la première année de projection est calibré de telle sorte que le montant total corresponde à un budget prévisionnel validé par le Conseil d'administration. Ces cotisations sont donc des données d'entrées et non calculées et servent dans le calcul du ratio $\frac{(Prestation + Frais)}{Cotisations}$.

Les flux de prestations revalorisés sont déterminés à partir de la méthode suivante :

- La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer est réalisée à partir des triangles de paiements avec l'application de la méthode de Chain Ladder classique.
- Les flux de prestations ainsi obtenus sont revalorisés à l'aide du taux de revalorisation cible définis dans les hypothèses.

Les flux de frais sont déterminés à partir de la méthode suivante :

- Utilisation d'un modèle linéaire tenant compte des prestations, des cotisations et des encours gérés

Calcul de la marge de risque

La marge de risque (Risk Margin) est calculée par LoB (Lign Of Business) selon la méthode dite « de duration », qui exclut en particulier le risque de marché.

Les montants sont présentés en préambule de la section D.2.

Principales hypothèses

Projection du passif

- Hypothèses spécifiques

Régime	Hypothèse et Paramètres	Utilisée pour	Valeur	Motivation
Retraite supplémentaire	Évolution des salaires en 2017	PMT S1 BE S2	-	Les salaires 2017 ont été estimés à partir des salaires 2016, avec calage sur l'encaissement de cotisations global comptabilisé en 2017
	Evolution des salaires en 2018	BE S2	-	Les salaires 2018 ont été estimés à partir des salaires 2017, avec calage sur le budget de cotisations 2018
	Tables de mortalité	PMT S1	Tables d'expérience CGP	Tables conformes à la nouvelle réglementation des régimes de branche 26 (cf tables de mortalité utilisés pour le calcul du BE S2)
Maintien de droits	Majoration des droits / 3 enfants et plus / futurs retraités	PM S1 BE S2	2,80%	Coefficient appliqué à l'ensemble des futurs retraités. Etabli par mesure rétrospective lors des déclenchements de retraite principale
	Tables de mortalité	PM S1	TGF 05 et TGH 05	Tables réglementaires applicables
Prévoyance	Ratio S/P	PM S1 BE S2	100 %	
	Chroniques de liquidation des PSAP et IBNR	PM S1 BE S2		Tables Chroniques construites à partir des triangles de paiement pour les PSAP et IBNR Informations issues du rapport actuariel SPAC
	Calage des flux sur les PM comptables	PM S1 BE S2		Les flux calculés avec ERMS Addactis Modeling sont ajustés en calant les PM S1 calculées ERMS Addactis Modeling sur les PM S1 comptables
	Model Point pour les nouveaux sinistres	BE S2		Table construite par mesure rétrospective sur les sinistres passés

- Hypothèses communes

Régime	Hypothèse et Paramètres	Utilisée pour	Valeur	Motivation
Régimes de retraite	Age de liquidation de la retraite principale	PMT S1 BE S2	Table en fonction de l'année de naissance	Table construite suite à une étude avec un cabinet externe (Prim'act), identique à celle du Maintien de droits
	Tables de mortalité	BE S2	Tables d'expérience CGP	La CGP a construit ses tables d'expérience avec l'appui d'un cabinet d'actuariat (Prim'act)
	Différence d'âge Homme / Femme	PMT S1 BE S2	3 ans	Enquête familiale et mesure rétrospective de l'écart d'âge moyen lors du déclenchement de la rente de réversion
	Taux de nuptialité	PMT S1	71%	Enquête familiale et mesure rétrospective du taux de nuptialité moyen lors du déclenchement de la rente de réversion

Projection de l'actif et ALM

Les projections des flux à l'actif sont calibrées de façon à obtenir l'allocation stratégique cible en 4 ans. Au-delà de cet horizon l'allocation d'actifs est constante et égale à l'allocation stratégique cible (des investissements ou désinvestissements étant réalisés sur les différentes classes d'actifs pour maintenir cette allocation d'actifs).

Choix de modélisation

Horizon de projection

L'horizon de projection des engagements pour évaluer la valeur des Best Estimates est de 60 ans. Cet horizon permet de prendre en compte l'essentiel des engagements pris par la CGP dans le cadre

- du contrat de prévoyance,
- du régime de maintien de droits (les provisions mathématiques résiduelles à l'horizon représentent moins de 0.04% des provisions mathématiques initiales[3]),
- du régime de retraite supplémentaire (les provisions mathématiques théoriques résiduelles à l'horizon représentent moins de 3% des provisions mathématiques théoriques initiales[4]).

[3] Calculs réalisés sur un portefeuille en run-off avec un taux technique de 1,67%.
[4] Calculs réalisés sur un portefeuille en run-off avec un taux technique de 1,5%.

Générateur de scénarios économiques (GSE)

Le GSE se place dans un univers risque-neutre comme le préconise la Directive Omnibus 2. Il simule des trajectoires d'actions, taux nominaux, immobilier. Le risque de crédit n'est pas modélisé.

Le modèle actions est un modèle Black-Scholes à volatilité déterministe dépendante du temps (volatilité locale) qui permet une réplication exacte des volatilités implicites des options à la monnaie. La calibration du modèle est ainsi aisée et les résultats robustes.

La simulation des taux nominaux et réels et du taux d'inflation repose sur un modèle Jarrow-Yildrim, autrement dit :

- Un processus de diffusion Hull-White des taux nominaux et réels
- Un processus Black-Scholes pour le taux d'inflation

L'immobilier est modélisé par un modèle de Black-Scholes standard. La volatilité (constante) est estimée à dire d'experts.

L'actualisation des flux futurs permettant la détermination des provisions techniques s'appuie sur les courbes des taux déterminées à partir du GSE. Ces courbes des taux sont construites à partir de la courbe des taux EIOPA, à laquelle est ajoutée le *Volatility Adjustment* (VA).

Nombre de scénarios utilisés

Le nombre de scénarios retenu pour le calcul des Best Estimate est égal à 1000. Des tests réalisés en 2015 et 2016 ont permis de conclure qu'un gain de précision pouvait être obtenu mais qu'il était bien plus important de générer des scénarios martingales. Une fois cette étape franchie, les gains de précisions en multipliant les scénarios n'étaient plus significatifs ; en revanche, le temps de traitement est trop important. Dans ces conditions, l'Institution est restée sur 1000 scénarios.

D.2.2. Niveau d'incertitude associé au niveau des provisions techniques

La valorisation des provisions pour sinistres est déterminée par des méthodes statistiques. S'agissant d'éléments estimatifs fondés sur l'observation du passé, les provisions techniques comportent en elle-même une part d'incertitude. Les autres facteurs d'incertitude tiennent à l'évolution vraisemblable du contexte jurisprudentiel qui pourrait induire une augmentation des coûts moyens des sinistres.

Modélisation des PSAP et IBNR

Ces éléments ne sont pas modélisés directement par le modèle. L'approche utilisée consiste à renseigner les montants comptables des PSAP et IBNR à la date de lancement du modèle et à effectuer leur écoulement via une chronique de liquidation renseignée en hypothèse.

Statistiques utilisés pour le traitement de données du Maintien de droits

Pour certains assurés, certaines informations restent inconnues comme par exemple l'existence ou non d'un conjoint et l'âge de celui-ci, elles sont approximées par les statistiques (l'enrichissement de la base). De manière similaire, pour un nombre limité de dossiers l'information sur les droits acquis au titre du régime interprofessionnel n'est pas connue de la CGP ; une approximation est utilisée pour les évaluer.

Calcul des cotisations de la Retraite supplémentaire

Le montant des cotisations du régime de Retraite supplémentaire reçu la première année de projection est calibré de telle sorte que le montant total corresponde au budget prévisionnel. Ainsi les cotisations réelles constatées l'année suivante pourront différer marginalement des cotisations calculées par le modèle. Ce point est peu significatif car une seule année de cotisation est prise en compte.

Utilisation de model point pour les « 3B inconnus » du Maintien de droits

L'accord de fermeture du régime a prévu de faire bénéficier d'une prestation sous conditions, les salariés d'entreprises de la Branche Caisse d'épargne qui n'avaient pas cotisé. Autant que possible, ces salariés ont fait l'objet d'un recensement et d'une reconstitution de carrière et donc de droits. Quelques-uns ne sont connus que par des données incomplètes. La provision mathématique a été estimée à ce titre en supposant des droits équivalents à ceux qui sont parfaitement connus.

Incertitude liée à l'estimation des revalorisations futures

Le modèle utilisé vise à simuler les réactions qu'aurait le Conseil d'administration en termes d'affectation des résultats en regard du déroulement d'un scénario donné. Le chiffrage dépend de 2 choses :

- la parfaite adéquation entre la description des actions de management et sa traduction en programme informatique,
- la prévision des réactions du Conseil d'administration dans le cas de la gestion de situations de marché extrêmes.

D.2.3. Différences importantes par rapport à l'évaluation des provisions techniques dans les états financiers

Différence de valorisation des provisions comptables et prudentielles (Best Estimate)

Les provisions comptables (dites « en valeur S1 ») sont calculées à partir d'une actualisation au taux technique contrairement aux provisions prudentielles (Best Estimate, dites provisions « en valeur S2 ») qui sont calculées à partir d'une actualisation basée sur la courbe de l'EIOPA et des taux déterminés à partir du générateur de scénarios économiques.

Le régime de retraite supplémentaire bénéficie d'une spécificité : la provision mathématique retenue dans les comptes n'est pas issue d'un calcul actuariel mais d'un calcul comptable. Cette provision, appelée Provision Technique Spéciale (ou PTS) est calculée de façon récursive à partir de données comptables. Cette spécificité explique le suivi du ratio PTS/PMT, où la PMT est la Provision Mathématique Théorique (valorisation actuarielle des engagements) : un ratio PTS/PMT supérieur à 1 signifie que les provisions sont suffisantes (au sens comptable) pour couvrir les engagements du régime.

Suite à la réforme règlementaire de la branche 26 intervenue en décembre 2017, la pMT est désormais évaluée sur la base d'hypothèses Best Estimate et les équilibres du régime sont désormais appréciés en ajoutant à la Provision Technique Spéciale du régime les plus-values latentes sur les actifs de couverture du régime.

Évolution des Best Estimate entre les deux arrêtés

- Régime de retraite supplémentaire

Il est important de rappeler que les engagements nouveaux représentent 5% du stock environ. Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le Best Estimate du régime de retraite

supplémentaire a varié de +6,11%. Cette variation est principalement expliquée par :

- Le vieillissement des cash-flows de passif
- L'évolution du portefeuille d'actifs, des scénarios économiques et de la revalorisation
- L'intégration des frais dans le Best Estimate du régime[5]
- L'évolution des hypothèses techniques suite à la réforme tarifaire de juin 2017

- Régime de maintien de droits (fermé)

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le Best Estimate du régime de maintien de droits a varié de -0,27%. Cette variation est principalement expliquée par :

- Le vieillissement des cash-flows de passif
- L'évolution du portefeuille d'actifs, des scénarios économiques et de la revalorisation

- Régime de prévoyance

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le Best Estimate du régime de prévoyance a varié de +4,98%. Cette variation est principalement expliquée par le vieillissement des cash-flows de passif.

D.2.4. Mesures transitoires pour la détermination de la courbe de taux sans risque

La correction pour volatilité est utilisée pour le calcul du Best Estimate. Les résultats des tests réalisés sans prendre en compte cette correction pour volatilité montre que la CGP n'est pas en risque de sous couverture en l'absence de ce facteur d'ajustement.

D.2.5. Description des provisions techniques cédées

Le régime de Prévoyance est réassuré à l'aide de deux traités, ces traités sont validés par le Conseil d'Administration:

- Un traité catastrophe
- Un traité Stop-Loss

Ces traités ne se sont jamais déclenchés par le passé. La modélisation de la réassurance non proportionnelle étant basée sur l'historique, aucun sinistre cédé n'est pour l'instant modélisé. Ainsi, seules les cotisations cédés ont été modélisées, le montant des Best Estimate cédés obtenus sont donc négatifs.

D.2.6. Évolution des hypothèses de valorisation des provisions techniques

Les hypothèses de valorisation des provisions techniques ont été ajustées sur la partie liée aux coûts de gestion, aux commissions de réassurance pour tenir compte des données comptables moyennes mises à jour et aux hypothèses de renouvellements et productions futures. Ces évolutions de paramètres influent marginalement les calculs des provisions techniques.

D.2.7. Autres éléments

Une automatisation des processus de transformation des données transmises par les systèmes de gestion a été mise en place. Ce processus permet de sécuriser les transformations des données de passif nécessaires à leur utilisation dans les modèles utilisés pour les calculs de Solvabilité 2.

[5] Avant la réforme de la branche 26, les frais du régime de la retraite supplémentaire n'apparaissaient dans le Best Estimate du régime, ils étaient supportés par les fonds propres.

Dans un souci d'uniformisation des traitements il est prévu en 2018 de transférer les retraitements des données de passifs sur le même outil que ceux réalisés pour l'ALM.

D.3. Valorisation des autres passifs

D.3.1. Principes de comptabilisation et de valorisation

Pour les autres éléments figurant au passif du bilan Solvabilité 2 (hors provisions techniques), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

D.3.2. Différences significatives par rapport aux états financiers

Néant.

D.4. Valorisation par des méthodes alternatives

Néant.

D.5. Autres éléments publiés

D.5.1. Publication des informations financières fiables dans les délais impartis

La CGP a mis en place des procédures adéquates afin de publier les informations financières requises par le régulateur dans les délais appropriés. La CGP a notamment mis en place un calendrier d'arrêté des comptes répertoriant toutes les tâches à effectuer, la hiérarchisation de celles-ci, la date prévisionnelle de réalisation et les personnes en charge d'effectuer les différentes tâches.

D.5.2. Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

	2016	2017	Variation
SCR (en K€)	263 481	264 918	**+1 437**
Eléments éligibles (en K€)	684 522	785 387	**+100 866**
Dont retraitement lié à l'écart de convergence	*-42 270*	*-40 394*	***+ 1 877***
Ratio de couverture	**259,8%**	**296,5%**	**+ 37bp**
BE Retraite Supplémentaire (en K€)	2 236 364	2 373 108	**136 744**
BE Actif Général (en K€)	7 016 845	6 979 656	**-37 189**
RM Retraite Supplémentaire (en K€)	23 847	51 536	**27 689**
RM Actif Général (en K€)	171 625	146 287	**-25 338**

E.1. Fonds propres économiques

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres économiques

Même si certains instruments financiers sont à sa disposition, soit pour alléger le besoin de fonds propres, soit même pour renforcer ceux-ci, la CGP n'a pas d'actionnaires et ne peut pas facilement émettre et placer des instruments de fonds propres. Sa gestion des fonds propres doit donc résulter d'abord d'une approche prudente de la prise de risques, d'une démarche exigeante de l'équilibre économique de ses contrats et d'un suivi permanent des éventuelles difficultés qui pourraient peser sur sa solvabilité.

Deux éléments de réflexion sont importants :

- Le risque de taux de l'institution est majeur compte tenu de la durée des engagements, les évolutions des dernières années montrent la volatilité et une forme d'imprévisibilité qui peuvent peser sur des fonds propres calculés à partir de valeur de marché,
- L'existence d'une gestion cantonnée qui est une sécurisation des ayant-droits peut avoir quelques inconvénients puisque l'éventuel excédent positif des fonds propres nés de la réserve de réconciliation du canton n'est pas transférable à l'actif général de l'institution.

L'ensemble des processus et politiques décrits dans le chapitre B de ce rapport concourent à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de la CGP. En particulier, les exercices ORSA 2015 et 2016 ont permis d'approfondir les études de sensibilité.

E.1.2. Structure des fonds propres

Les fonds propres sont classés en trois niveaux en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration. Ces notions sont définies dans la Directive et dans les textes réglementaires de niveau 2 pour Solvabilité 2.

Ainsi, un élément de fonds propres est classé au niveau 1 s'il est disponible en permanence et si son règlement aux détenteurs du capital est totalement subordonné au règlement préalable des engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats (c'est-à-dire que son montant total est refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements aient été honorés). Un élément de fonds propres est classé au niveau 2 s'il est totalement subordonné aux

engagements vis-à-vis des bénéficiaires des contrats. Tous les autres éléments sont classés au niveau 3. La CGP ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

Le niveau 3, composé des impôts différés actifs nets des impôts différés passif ne peut excéder 15% du SCR et n'est pas reconnu en couverture du MCR.

Pour mémoire, il est ici rappelé que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR doivent être constitués par au moins 50% de fonds propres classés en Niveau 1 et par moins de 15% de fonds propres classés en Niveau 3. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR doivent être constitués par au moins 80% de fonds propres classés en Niveau 1.

La répartition des fonds propres de la CGP se présente comme suit :

En M€	31/12/2017	31/12/2016
Niveau 1	745,6	645,0
Fonds d'établissement	160,4	160,4
Report à nouveau	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	585,3	484,6
dont réserve fonds cantonné	-182,1	-204,5
dont écart de convergence	-40,4	-42,3
Niveau 2	0,0	0,0
Niveau 3	39,5	39,5
Impôts différés actifs	64,6	56,2
dt IDA éligibles	39,7	39,5
TOTAL Fonds propres éligibles	**785,4**	**684,5**

La différence entre les capitaux propres présentés dans les comptes statutaires et les fonds propres Solvabilité 2 est liée à la réserve de réconciliation qui représente l'impact des retraitements réalisés pour établir le bilan économique (en valeur de marché) à partir du bilan statutaire (au coût historique) et dont le détail figure dans le Chapitre D.

E.1.3. Réserve de réconciliation

La différence entre les capitaux propres présentés dans les comptes statutaires et les fonds propres Solvabilité 2 est liée à la réserve de réconciliation qui représente l'impact des retraitements réalisés pour établir le bilan économique (en valeur de marché) à partir du bilan statutaire (au coût historique) et dont le détail figure dans le Chapitre D.

E.1.4. Mesures transitoires applicables

Non concerné.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Néant.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

Les écarts de convergence du modèle actuariel (fuite de modèle) ont par prudence été déduits du montant des fonds propres éligibles pour 40,39 M€ (contre 42,3 M€ à fin 2016).

E.2. Exigence de capital (MCR et SCR)

E.2.1. Présentation du SCR par module de risque

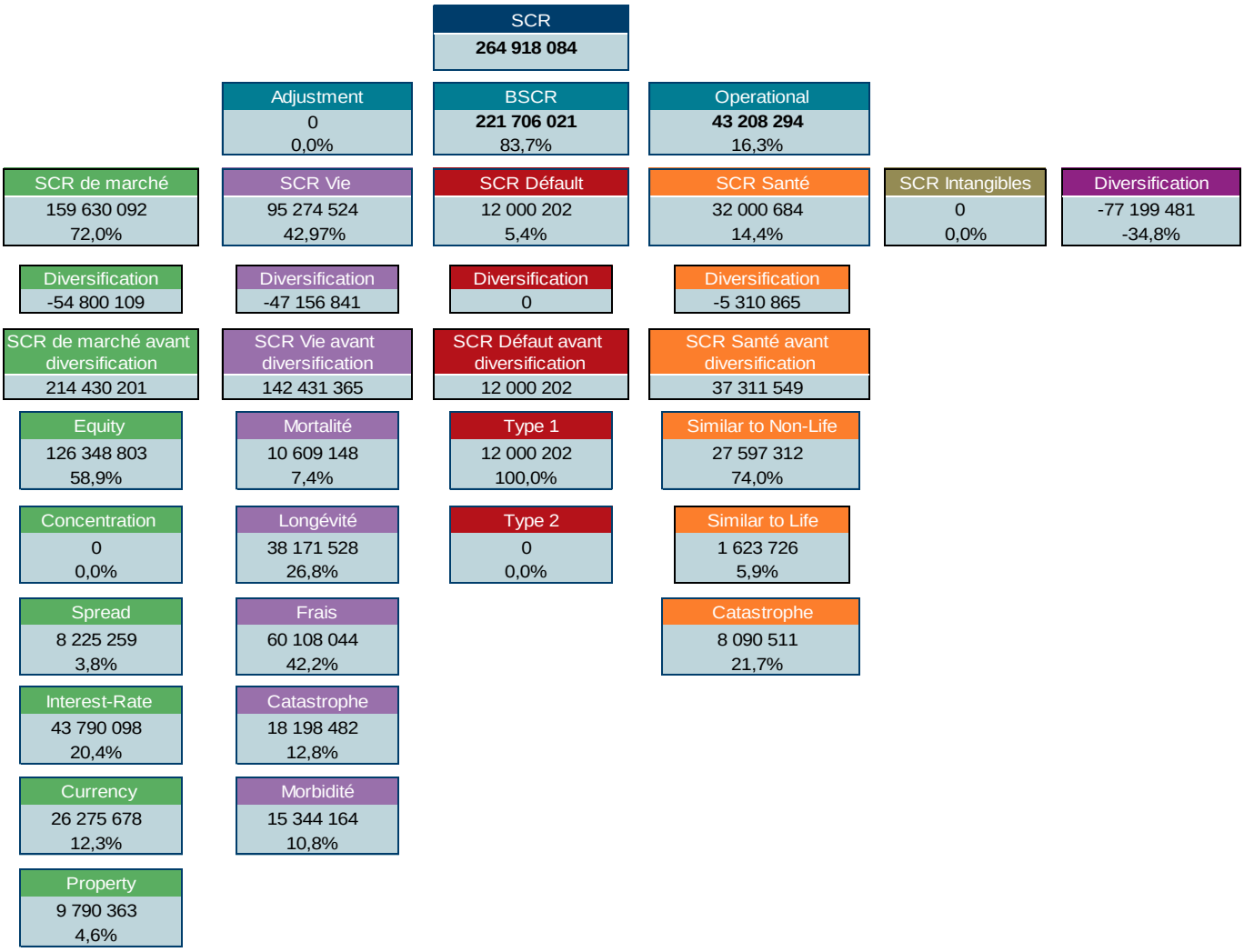

Les différents effets de diversification, qui correspondent aux interactions entre les risques, sont importants et expliquent pourquoi le risque total est sensiblement différent de la somme des risques.

Les trois risques qui dominent sont le reflet du métier dominant de l'institution - la retraite :

- Les actions : 126,3 M€. Malgré un poids des actions modéré (moins de 12%), les actions qui restent une nécessité dans le cadre d'une recherche de rendement pèsent d'autant plus lourdement dans le SCR que le niveau de choc est élevé (40,9%). Cela reste néanmoins en regard des différentes simulations et tests un risque accepté par l'institution tant dans une perspective de court terme que de long terme. Les efforts de transparisation ont nettement réduit le poids des actions par défaut mais pourraient encore être améliorés.
- Les taux : 43,8 M€. L'adossement des actifs obligataires aux passifs est le seul moyen de réduire le risque de taux. Ce sont surtout les maturités longues (au-delà de 20 ans) qui sont les moins présentes. A l'inverse, les maturités moyennes sont surreprésentées. Dans

un univers de taux bas, où la probabilité de remontée ne peut être négligée, investir massivement sur les maturités 20 à 40 ans (quand elles existent ou sont disponibles) n'est pas une décision qui s'impose.

- La longévité : 38,2 M€. Ce risque est peut-être moins important qu'attendu mais il est à l'image du modèle économique de l'entreprise. La plus ou moins grande capacité à revaloriser en fonction du scénario économique est un facteur d'amortissement important des chocs à commencer par celui de longévité. A noter que les flux de prestations futures ont été déterminés à partir d'une table de mortalité issue de l'expérience.

E.2.2. Dispositions particulières du calcul du SCR avec la formule standard

Le SCR est calculé suivant la formule standard.

La CGP n'utilise pas de calculs simplifiés. Aucun paramètre spécifique autre que ceux proposés dans la formule standard n'a été choisi par la CGP (paramètres propres) ou bien demandé par le régulateur.

E.2.3. Information sur les hypothèses de calcul du MCR

Le MCR de la CGP est calculé suivant la formule standard.

E.2.4. Justification des changements significatifs du SCR et du MCR au cours de l'exercice

DECOMPOSITION DU SCR (NET) *Montants en K€*	31/12/2017	31/12/2016	Variation
SCR	**264 918**	**263 481**	**1 437**
SCR opérationnel	43 208	42 649	559
BSCR	**221 706**	**220 831**	**875**
SCR marché	159 630	166 886	-7256
SCR Défaut de contrepartie	12 000	11 631	369
SCR Souscription Vie	95 275	87 040	8 235
SCR Souscription Santé	32 001	27 802	4 199

Les principales origines de variations du SCR entre les deux arrêtés sont liées aux SCR de marché et SCR de défaut de contrepartie.

- Évolution de l'exigence de fonds propres pour le risque de marché :

Entre les deux arrêtés, le SCR de marché a diminué de 7,3 M€. Ceci est principalement expliqué par une baisse du SCR de taux, compensée par une hausse des autres sous-modules de risque de marché et particulièrement le SCR de spread et le SCR immobilier.

MODULE RISQUE DE MARCHE *Montants en K€*	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Risque de marché	**159 630**	**166 886**	**-7 256**
Risque de taux	43 790	47 429	-3 639
Risque actions	126 349	125 195	1 153
Risque de spread	8 225	5 221	3 004
Risque immobilier	9 790	6 234	1 816

Risque de concentration	0	0	0
Risque de change	26 276	24 459	1 816

Entre les deux arrêtés, compte tenu de l'évolution des portefeuilles d'actifs, l'assiette d'actifs soumise aux différents risques du module de risque de marché de la formule standard a sensiblement évolué. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des assiettes d'actifs soumis aux risques financiers entre les deux derniers arrêtés annuels :

Assiette d'actifs soumis aux risques Montants en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Risque taux	9 026 401,76	9 164 295,44	**-137 894**
Risque actions	1 304 126,62	1 131 155,62	**172 971**
Risque Spread	974 203,23	731 404,39	**242 799**
Risque immobilier	213 644,19	185 362,23	**28 282**
Risque concentration	2 488 707,53	2 047 922,24	**440 785**
Risque de change	114 605,40	105 892,25	**8 713**

Excepté pour le risque de taux, l'ensemble des assiettes d'actifs soumis aux différents risques du module « SCR de marché » a augmenté.

Concernant le **risque Immobilier**, la variation de l'assiette d'actifs entre les deux arrêtés est à relier aux investissements réalisés durant la période.

Pour le **risque Action**, la variation de l'assiette d'actifs entre les deux arrêtés est due principalement à un effet de valorisation de marché. Cet effet hausse de l'assiette de risque est amorti partiellement par la capacité d'absorption des pertes en cas de choc qui conduit à une hausse modérée du SCR action de la CGP (+0,9%).

Le **risque Taux** de la CGP a légèrement baissé entre 2016 et 2017 (-3,6 M€). Cette variation est expliquée principalement par la hausse globale du niveau des taux et par la capacité d'absorption des pertes en cas de choc par les engagements dont les mécanismes impactent le niveau du SCR net, notamment par le biais de la richesse produite par les actifs.

Concernant le **risque de spread**, l'augmentation de l'assiette est due principalement à une hausse des encours de qualité de crédit «1». Cette évolution est à relier d'une part au reclassement en « obligation privée » de tous les titres dont l'émetteur ne dispose pas d'une garantie explicite de l'Etat[6] afin d'introduire plus de prudence dans l'évaluation du risque, et à l'évolution de l'encours des obligations privées issues de la transparisation d'autre part.

Concernant le **risque de concentration**, on notera que les principales contreparties de la CGP sont des états souverains européens et que l'unique contrepartie représentant plus de 1,5% de l'encours sous gestion correspond au Groupe BPCE. Ce choix correspond à une stratégie de gestion financière tendant à favoriser raisonnablement les investissements dans des entités du groupe prioritairement notamment à travers des OPCVM, en particulier monétaires (rappel quand ils ne sont pas transparisés la totalité de la ligne est affectée au groupe de l'émetteur). Le poids de la contrepartie « Groupe BPCE » est pratiquement stable entre les deux arrêtés.

[6] Avant 2017, tous les titres non souverains et bénéficiant d'une garantie de l'Etat (implicite ou explicite) étaient classés en « obligations souveraines » et donc n'étaient pas soumis au risque de spread.

Cette politique de diversification du risque explique pourquoi le SCR de concentration continue à être nul pour la CGP.

Le **risque de longévité** et le **risque de dérive des frais** représentent 70% des sous-modules du risque de souscription vie.

Le facteur permettant d'expliquer l'essentiel des variations des besoins de fonds propres au titre du risque de longévité est lié aux mécanismes de capacité d'absorption des pertes en cas de choc par les engagements.

L'augmentation du risque de dérive des frais est en relation avec l'augmentation relative des Best Estimate entre les deux arrêtés et les choix de modélisation des frais (en lien avec la valorisation des engagements[7]).

Pour rappel, cet exercice est marqué par la réforme de la branche 26 suite à laquelle les frais du régime de la Retraite supplémentaire intègrent le Best Esimate du canton alors qu'ils étaient auparavant supportés par les fonds propres, ce qui impacte le SCR frais de la CGP.

- Évolution de l'exigence de fonds propres pour le risque de défaut de contrepartie

MODULE RISQUE DE DEFAUT DE CONTREPARTIE *Montants en K€*	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Risque de défaut	12 000	11 631	369

Le risque de défaut de contrepartie a légèrement augmenté entre 2016 et 2017, passant de 11,6 M€ à 12 M€ (+3%).

- Évolution de l'exigence de fonds propres pour le risque de souscription Santé

MODULE RISQUE SOUSCRIPTION SANTE *Montants en K€*	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Risque de souscription Santé	**31 655**	**27 802**	**3 852**
Risque Santé similaire à la Non Vie	27 597	24 859	2 738
Risque Santé similaire à la Vie	1 624	1 585	38
Risque Catastrophe	8 091	7 625	465

Le SCR de souscription Santé a augmenté de 3,8 M€ entre 2016 et 2017. Cette variation s'explique principalement par l'évolution des primes et des réserves au titre des garanties soumis au risque de souscription santé similaire à la non vie.

E.3. Utilisation du sous-module risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant.

E.4. Recours à un modèle interne pour le calcul du SCR

La CGP utilise la formule standard.

[7] Cette approche devrait faire l'objet de réflexion dans les mois à venir afin d'affiner le calcul prospectif des coûts de gestion.

E.5. Justification de toute non-conformité au MCR ou non-conformité majeure au SCR

Non concerné.

E.6. Autres informations

ANNEXES

F. Annexes

F.1. QRT exigibles (en milliers d'euros)

Etat S.02.01.02 - Bilan Solvabilité II

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Goodwill	**R0010**	
Frais d'acquisition différés	**R0020**	
Immobilisations incorporelles	**R0030**	-
Actifs d'impôts différés	**R0040**	64 575
Excédent du régime de retraite	**R0050**	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	-
Investissements (autre qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	10 617 225
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	251 716
Détention dans les entreprises liées, y compris participations	**R0090**	-
Actions	**R0100**	297 077
Actions - cotées	**R0110**	297 077
Actions - non cotées	**R0120**	-
Obligations	**R0130**	7 886 517
Obligations d'Etat	**R0140**	7 253 644
Obligations d'entreprise	**R0150**	625 668
Titres structurés	**R0160**	7 205
Titres garantis	**R0170**	-
Organismes de placement collectif	**R0180**	2 181 915
Produits dérivés	**R0190**	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	-
Autres investissements	**R0210**	-
Actifs en présentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0230**	43
Avances sur police	**R0240**	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	43
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	- 937
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	- 568
Non-vie hors santé	**R0290**	-
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	- 568
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	- 370
Santé similaire à la vie	**R0320**	-
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	- 370
Vie UC et indexés	**R0340**	-
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	15 494
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	-
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	6 763
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	24 559
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	-
Total de l'actif	**R0500**	**10 727 722**

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	44 495
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44 495
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	43 955
Marge de risque	R0590	540
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 506 092
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	71 948
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	71 496
Marge de risque	R0640	452
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9 434 144
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	9 237 313
Marge de risque	R0680	196 831
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	138 092
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	6
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	184
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	545
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 537
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	**9 694 956**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**1 032 766**

Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - Assurance directe	R0110	-	7 601	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	173	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	7 427	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut - Assurance directe	R0210	-	7 601	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	173	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	7 427	-	-	-	-	-	-	-
Charges des sinistres										
Brut - Assurance directe	R0310	-	7 146	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	7 146	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut - Assurance directe	R0410	-	2 483	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	2 483	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	572	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut - Assurance directe	R0110	-	-	-					7 601
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	173
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	7 427
Primes acquises									
Brut - Assurance directe	R0210	-	-	-					7 601
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	173
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	7 427
Charges des sinistres									
Brut - Assurance directe	R0310	-	-	-					7 146
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	7 146
Variation des autres provisions techniques									
Brut - Assurance directe	R0410	-	-	-					2 483
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	2 483
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	572
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								572

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**	-	109 198	-	20 212	23 439	-	-	-	152 849
Part des réassureurs	**R1420**	-	-	-	460	534	-	-	-	995
Net	**R1500**	-	109 198	-	19 752	22 904	-	-	-	151 854
Primes acquises										
Brut	**R1510**	-	109 198	-	20 212	23 439	-	-	-	152 849
Part des réassureurs	**R1520**	-	-	-	460	534	-	-	-	995
Net	**R1600**	-	109 198	-	19 752	22 904	-	-	-	151 854
Charges de sinistres										
Brut	**R1610**	-	135 519	-	15 493	11 316	-	-	-	162 328
Part des réassureurs	**R1620**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1700**	-	135 519	-	15 493	11 316	-	-	-	162 328
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	-	107 965	-	- 378	- 1 304	-	-	-	106 282
Part des réassureurs	**R1720**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	**R1800**	-	107 965	-	- 378	- 1 304	-	-	-	106 282
Dépenses engagées	**R1900**	-	17 550	-	1 470	1 598	-	-	-	20 618
Autres dépenses	**R2500**									-
Total des dépenses	**R2600**									20 618

Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexées et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	**Total (Vie hors santé, y compris UC)**
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0150**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	**R0030**	9 127 221		-	-		110 092	-	-	-	9 237 313
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	-		-	-		- 370	-	-	-	- 370
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	**R0090**	9 127 221		-	-		110 461	-	-	-	9 237 683
Marge de risque	**R0100**	196 085	-			746			-	-	196 831
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	**R0120**	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0130**	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques - Total	**R0200**	9 323 306	-			110 838			-	-	9 434 144

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	**R0030**		-	-	71 496	-	71 496
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	**R0090**		-	-	71 496	-	71 496
Marge de risque	**R0100**	-			452	-	452
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	-			-	-	-
Meilleure estimation	**R0120**		-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0130**	-			-	-	-
Provisions techniques - Total	**R0200**	-			71 948	-	71 948

Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-	- 10 271	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	- 568	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	- 9 703	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	-	54 226	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	54 226	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation - brut	R0260	-	43 955	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation - net	R0270	-	44 523	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	-	540	-	-	-	-	-	-	-

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	**R0300**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0310**	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	**R0320**	-	44 495	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	**R0330**	-	- 568	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	-	45 063	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			**Réassurance non proportionnelle acceptée**				**Total engagements en non-vie**
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0170**	**C0180**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	**R0060**	-	-	-	-	-	-	-	- 10 271
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	-	-	-	-	-	-	-	- 568
meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	-	-	-	-	-	-	-	- 9 703

Provisions pour sinistres									
Brut	**R0160**	-	-	-	-	-	-	-	54 226
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	-	-	-	-	-	-	-	-
meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	-	-	-	-	-	-	-	54 226
Total meilleure estimation - brut	**R0260**	-	-	-	-	-	-	-	43 955
Total meilleure estimation - net	**R0270**	-	-	-	-	-	-	-	44 523
Marge de risque	**R0280**	-	-	-	-	-	-	-	540
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	**R0300**	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	**R0310**	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	**R0320**	-	-	-	-	-	-	-	44 495
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	**R0330**	-	-	-	-	-	-	-	- 568
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	**R0340**	-	-	-	-	-	-	-	45 063

Etat S.19.01.21 – Sinistres en non-vie
Sinistres payés bruts (non cumulés) par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200	546	2 295	1 333	332	22	2					
N-4	R0210	441	2 168	1 349	408	1						
N-3	R0220	522	2 199	1 393	489							
N-2	R0230	495	2 330	1 360								
N-1	R0240	575	2 531									
N	R0250	613										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-9	R0160		
N-8	R0170		
N-7	R0180		
N-6	R0190		
N-5	R0200	2	4 529
N-4	R0210	1	4 367
N-3	R0220	489	4 602
N-2	R0230	1 360	4 185
N-1	R0240	2 531	3 106
N	R0250	613	613
Total	R0260	4 995	21 404

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées par année de survenance

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200					77						
N-4	R0210				944	272						
N-3	R0220			6 875	2 273							
N-2	R0230		14 450	5 564								
N-1	R0240	24 364	19 892									
N	R0250	25 960										

		Fin d'année (données actualisées
		C0360
Prior	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	262
N-3	R0220	2 085
N-2	R0230	5 035
N-1	R0240	18 220
N	R0250	23 987
Total	R0260	49 588

Etat S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	160 390	160 390		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	585 260	585 260			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	64 575				64 575
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	810 225	745 650	-	-	64 575
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la	R0350	-			-	-

directive 2009/138/CE						
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	**R0360**	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	**R0370**	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	**R0390**	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0500**	810 225	745 650	-	-	64 575
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0510**	745 650	745 650	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0540**	785 387	745 650	-	-	39 738
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0550**	745 650	745 650	-	-	
Capital de Solvabilité Requis	**R0580**	264 918				
Minimum de Capital Requis	**R0600**	119 213				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**R0620**	296%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de requis	**R0640**	625%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	1 032 766
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	40 394
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	224 965
Ajustement Pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	**R0740**	182 147
Réserve de réconciliation	**R0760**	585 260
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	**R0770**	4 101
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	**R0780**	11 276
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	15 378

Etat S.28.02.01 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL, NL)}$	Résultat $MCR_{(NL, L)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	8 471	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	44 523	31 039	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L, NL)}$	Résultat $MCR_{(L, L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	**R0200**	1 501	118 835

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	-		6 546 499	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		2 580 722	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	71 496		110 461	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		12 132 321

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	128 807
Capital de solvabilité requis	R0310	264 918
Plafond du MCR	R0320	119 213
Plancher du MCR	R0330	66 230
MCR combiné	R0340	119 213
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
Minimum de capital requis	R0400	119 213

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	9 972	118 835
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	20 510	244 408
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	9 229	109 984
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	5 127	61 102
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	9 229	109 984
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	9 229	109 984

Etat S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	648 136		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	12 000		
Risque de souscription en vie	R0030	324 562		
Risque de souscription en santé	R0040	31 655		
Risque de souscription en non-vie	R0050	-		
Diversification	R0060	- 207 210		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	808 192		

		Valeur
		C0100
Risque Opérationnel	R0130	43 208
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 586 482
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	264 918
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	264 918
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	224 071
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	40 847
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Etat S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	**C0030**	**C0050**	**C0070**	**C0090**
Provisions techniques	**R0010**	9 550 587	-	-	4 425	-
Fonds propres de base	**R0020**	810 225	-	-	- 2 709	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0050**	785 387	-	-	- 4 058	-
Capital de solvabilité requis	**R0090**	264 918	-	-	1 167	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de capital requis	**R0100**	745 650	-	-	- 4 233	-
Minimum de capital requis	**R0110**	119 213	-	-	525	-

F.2. Rôle et composition des Instances dirigeantes

Fonctionnement

Acteurs	Nomination des membres	Composition	Nombre de réunions par an	
			Minimum prévu	Constaté 2017
Conseil d'administration	- Désignation pour 4 ans - Désignation pour 2 ans du président et du vice-président	- Collège des membres participants : 14 administrateurs - Collège des membres adhérents : 14 administrateurs - Cf. infra	3	6
Bureau	- Désignation pour 2 ans	- Président et vice-président du CA, - Un représentant par organisation syndicale de salariés siégeant au Conseil d'administration, et - Autant de membres représentant les membres adhérents désignés par les organisations patronales.	3	5
Comité d'Audit et des Risques	- Nomination par le CA	- Membres du CA nommés par le CA pour la durée de leur mandat de membre du Conseil.	3	5
Comité Paritaire de Gestion	- Désignation pour 2 ans	- Un représentant par organisation syndicale de salariés, et - Autant de membres représentant les membres adhérents désignés par les organisations patronales. - Chaque membre titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions. Le membre suppléant ne siège qu'en l'absence du membre titulaire.	4	4
Commission technique	- Désignation pour 2 ans	- Président et vice-président du CA, - Un membre titulaire par organisation syndicale, représentant les membres participants siégeant en Conseil d'administration, et - Autant de membres titulaires représentant les membres adhérents qu'il y a d'organisations syndicales représentant les membres participants siégeant en Conseil d'administration.	Autant que de besoin	5
Commission d'Action Sociale	- Commission constituée par décision du CA	- Autant de représentants de salariés que d'organisations syndicales siégeant en Conseil d'administration - Autant de représentants des membres adhérents qu'il y a d'organisations syndicales représentant les membres participants siégeant en Conseil d'administration.	5	5
Comité Compétence, Honorabilité et Rémunération	- Nomination par le CA	- Le Président du Conseil d'administration, - Le premier Vice-Président du Conseil d'administration, - Le deuxième Vice-Président du Conseil d'administration, - Un administrateur membre du Bureau	1	1

Les rôles et responsabilités des comités sont les suivants :

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Bureau	- Prépare les réunions du Conseil d'administration - Procède à l'étude des questions que le Conseil d'administration lui soumet - Exerce les délégations que le Conseil d'administration peut lui confier et en rend compte
Comité d'Audit et des Risques	- S'assure du processus d'élaboration de l'information financière - S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques - S'assure du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes
Comité Paritaire de Gestion	- Émet des avis à l'attention du Conseil d'administration, dans le cadre de la préparation des décisions relatives à la stratégie de gestion - Veille à la correcte application de la stratégie de gestion décidée par le Conseil d'administration - Assure une veille sur l'adéquation des portefeuilles aux objectifs de gestion - Définit une démarche tactique permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de gestion validés par le Conseil d'administration
Commission technique	- Peut notamment être saisie pour traiter des sujets liés à l'application et à l'interprétation des différents textes
Commission d'Action Sociale	- A pour mandat, sur la base des orientations arrêtées par le Conseil d'administration, d'attribuer des aides individuelles à des membres participants, bénéficiaires et ayants droits confrontés à des situations familiales ou sociales difficiles
Comité Compétence, Honorabilité, Rémunération	- Revoit et valide le dispositif et les critères d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, - Donne son avis sur la revue des dossiers effectuée pour les administrateurs, - Discute des cas éventuellement litigieux concernant les administrateurs et adopte un plan d'actions ou le cas échéant renvoie au Conseil d'administration, - Valide l'évaluation de la compétence collective du Conseil d'administration, - Émet un avis en termes de compétence et d'honorabilité des fonctions clés et des dirigeants effectifs.

Composition des Instances dirigeantes au 31/12/2017

L'institution est administrée par un Conseil d'administration paritaire composé de 28 membres personnes physiques, répartis en deux collèges :

- Collège des membres participants :
  - 14 administrateurs représentant les membres participants désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ de l'ensemble des entreprises adhérentes. La répartition des sièges s'effectue sur la base des résultats des dernières élections des comités d'entreprise et d'établissement.
- Collège des membres adhérents :
  - 14 administrateurs représentant les membres adhérents désignés parmi les membres participants par les organisations patronales auxquelles ils appartiennent.

Des administrateurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que ci-dessus, sans toutefois pouvoir excéder le nombre d'administrateurs titulaires. La durée du mandat d'administrateur, titulaire ou suppléant, est de 4 ans. La limite d'âge pour les fonctions d'administrateur est de 68 ans. Le Conseil d'administration désigne, pour 2 ans, son président et son vice-président, choisis alternativement dans chacun des deux collèges (participants, adhérents).

Les principes régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et de ses comités sont formalisés dans les statuts de la CGP. Ceux-ci décrivent notamment leurs pouvoirs, leurs missions et leurs obligations.

Le tableau ci-après détaille la composition du Conseil d'administration et de ses comités :

COMPOSITION DES INSTANCES DE LA CGP AU 31/12/2017

NOM Prénom	Organisation syndicale / Branche employeur	Date dernier renouvellement/ entrée CA	Nouvelle entrée au CA	Date sortie remplacement CA	Membre CA Titulaire Suppléant	Membre Bureau	Membre Comité d'audit et des risques	Membre Comité paritaire de gestion	Membre Commission technique	Membre Comité compétences honorabilité et rémunération	Membre Commission sociale
BALLET Jérôme	Branche CE	13/06/17			Sup			Tit			
BAUMGARTNER Charles	SU-Unsa	17/10/17			Sup						
BEGUET Roland	Branche CE		13/06/17		Tit						
BERGAMO Philippe	SU-Unsa	13/06/17			Tit			Sup	Tit		
BERTHOLON Raphaëlle	SNE-CGC	13/06/17			Tit			Tit	Tit		
BLOIS Félicien	SNE-CGC	13/06/17			Tit	Membre			Sup		
CAMUS Jean-David	SU-Unsa	13/06/17			Tit						Membre
CAZEAU Philippe	SU-Unsa		13/06/17		Sup				Sup		
CHAUVE Fabien	Branche CE	13/06/17			Sup						
CORDIER Eric	Branche CE	13/06/17		01/01/18	Sup				Sup		Membre
COTTARD Patricia	SU-Unsa	13/06/17			Sup						
COUTURIER Sylvaine	CFDT	13/06/17			Sup						
COURSIER Nadine	Branche CE	13/06/17			Sup				Tit		Membre
DAVID Alain	Branche CE		13/06/17		Tit			Tit			
de BORTOLI Jean-Philippe	Sud	13/06/17			Tit			Tit	Sup		
de LAPORTALIERE François	Branche CE	13/06/17			Tit						
DEBENEIX Thierry	Branche CE	13/06/17		01/01/18	Tit			Tit	Tit	Président	Membre
DELAET Yannick	Branche CE	13/06/17			Sup			Sup			
DELDICQUE Christine	Sud	13/06/17			Tit	Membre					Membre
DENEUVILLE Patrick	Branche CE		05/12/17		Sup						
d'HARCOURT Hervé	Branche CE	13/06/17			Tit						
DONVITO Philippe	SU-Unsa	13/06/17			Tit	Président	Membre de droit	Tit	Membre de droit	Membre de droit	
DUMEL Fabien	Branche CE	13/06/17			Sup		Membre				
DURIEUX Marcel	SU-Unsa		17/10/17		Tit						
FEUZ Jean	SUD		13/06/17		Sup						
FRERE Vincent	Branche CE	13/06/17			Sup			Sup			
GAVINI Simon	Branche CE	13/06/17			Sup						
HOBE Daniel	CFDT	13/06/17			Tit			Tit			Membre
HURTAUD Nathalie	SU-Unsa		17/10/17		Sup						
ISERENTANT Guillaume	Branche CE	13/06/17			Tit	Membre					
JOLICARD Natacha	SU-Unsa		17/10/17		Sup						
JOLY Jean-Michel	CFDT	13/06/17			Sup				Sup		
KADRI Camal	CFDT	13/06/17			Sup			Sup			
KERNEL Claudio	Branche CE	13/06/17			Tit	Membre		Président	Tit		
KIEKEN Emmanuel	Branche CE	13/06/17			Tit						
KONIECZINSKI Bernadette	Sud	13/06/17			Tit						
LE NET Laurent	SNE-CGC		13/06/17		Sup		Membre	Sup			
LEPRINCE Anna	Branche AFB		17/10/17		Sup						
LEROY Franck	Branche CE		17/10/17		Sup			Sup			
MARCOURT Françoise	Branche CE	13/06/17			Tit						
MONTANUY Géraldine	CFDT	13/06/17			Tit						
MOREAU Patrick	Branche CE	13/06/17			Tit	Vice-Prés	Membre de droit		Membre de droit	Membre de droit	
PAQUET Elise	Branche CE	13/06/17			Tit						
PARQUET Pascale	Branche CE	13/06/17			Tit			Sup			
PATRIGOT Nicolas	Branche AFB	13/06/17			Tit	Membre	Président				
PETIT Christian	SNE-CGC	13/06/17			Sup						
POTIER Emmanuel	SUD	13/06/17			Sup			Sup	Tit		
RIDEAU Alexandra	SUD		13/06/17		Sup						
RIDEAU Guillaume	Branche CE	13/06/17			Sup						
ROUEN Marie	Branche AFB	13/06/17			Tit						
SAINT LAURENT DERTIN Marie-Odette	Branche AFB	13/06/17			Sup						
SCHMITT Frédéric	SNE-CGC		13/06/17		Sup						Membre
SERVAIS Valéry	SU-Unsa	17/10/17			Tit						
TRICARD Jacky	CFDT	13/06/17			Tit	Membre			Tit		
VALVERDE Lucien	SNE-CGC		13/06/17		Tit						
VINADIER Richard	15ème poste	13/06/17			Sup						
	TOTAL : 56 administrateurs en poste au 31/12/2017					8					

LEGENDE :
Délégation des employeurs
Délégation des salariés

F.3. Critères d'évaluation des compétences et de l'honorabilité

Méthodes d'évaluation des compétences

Pour déterminer la compétence et la capacité d'une personne à exercer ses responsabilités, les évaluations peuvent inclure :

Périmètre concerné	Critères	Moyen d'évaluation
Dirigeants et Fonctions clés	- La carrière de la personne (expérience)	- Vérifier l'adéquation du CV au profil de poste (CV en français, daté et signé, détaillant les formations, les fonctions exercées au cours des 10 dernières années et les résultats) - Références employeurs, durée des expériences, niveau de responsabilité réellement exercé - Certificat de travail du dernier employeur
	- Qualifications pédagogiques ou techniques	- Vérifier les originaux des diplômes, des certifications et des qualifications obtenues, en conserver une copie
	- Affiliation professionnelle	- Vérifier l'affiliation ou non de la personne (ex : institut des actuaires) + certification
Spécificités pour les membres des conseils	- Clause de « grand fathering » : évaluation de la compétence à partir de la formation et de l'expérience, - Appréciation des compétences de façon proportionnée aux attributions (notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil ou d'un comité), - Présomption de la compétence à raison de l'expérience acquise durant des mandats antérieurs, - Connaissance du métier, du secteur et de l'entreprise.	- CV - Certifications - Liste et durée des précédents mandats - Liste des formations reçues
Compétence collective du Conseil d'administration et de ses comités	- Appréciation de la compétence d'une instance en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions de l'ensemble des membres - Compétence collective couvrant au moins les domaines suivants : o Marchés de l'assurance o Marchés financiers o Stratégie de l'entreprise et son modèle économique o Système de gouvernance o Analyse financière et actuarielle o Exigences législatives et réglementaires applicables.	- Grille d'évaluation de la compétence collective, - Vérifier l'équilibre dans la répartition des rôles au sein du Conseil d'administration et de ses Comités, - Vérifier la diversité et complémentarité des qualifications, connaissances et expériences - Évaluer la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat.

Méthodes d'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité individuelle ainsi que le comportement en milieu professionnel doivent être jugés selon les critères d'honorabilité de l'article L931-9 du Code de la Sécurité Sociale. Les moyens d'évaluation en regard de ces critères sont décrits ci-après.

Critères	Moyen de mise en œuvre
- Toute implication de la personne dans une entreprise en difficultés financières ou de gestion, au cours des 10 dernières années : - entreprise qui (a) fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire - entreprise qui s'est vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger, - entreprise dont la certification des comptes a fait l'objet d'un refus ou de réserves par les CAC, - entreprise qui a fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une sanction administrative ou disciplinaire.	- Déclaration sur l'honneur de non-implication - Dans le cas où la personne serait concernée, dossier explicatif pour préciser les responsabilités exactes
- Toute infraction criminelle ou civile de la personne	- Vérifier l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3, datant de moins de 3 mois)
- Tout licenciement pour faute professionnelle ou révocation d'un mandat	- Déclaration sur l'honneur - Dans le cas où la personne serait concernée, dossier justificatif
- Toute sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle ou toute mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger	- Déclaration sur l'honneur
- Omission de se conformer aux directives données par l'ACPR ou un superviseur	- Déclaration sur l'honneur
- Tout conflit d'intérêts	- Fiche administrateur - Liste de l'ensemble des mandats en cours
- Toute condamnation visée aux I et II de l'article L.322-2 du code des assurances, au I de l'article L.114-21 du code de la mutualité, et à l'article L. 931-9 du code de la Sécurité Sociale	- Vérifier l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3, datant de moins de 3 mois) - Déclaration sur l'honneur de non condamnation

Les cas particuliers (ressortissants étrangers ou résidants à l'étranger) sont précisés dans la politique de gestion de la compétence et de l'honorabilité.

F.4. Présentation de la comitologie interne

La CGP s'appuie sur des comités composés de salariés d'EPS, pour préparer les décisions des instances ou pour prendre des décisions dans le cadre des orientations votées par celles-ci.

Acteurs	Rôles et Responsabilités	Responsable
Comité de Direction	- Information et coordination	Directeur général
Comité des Risques	- Pré-valide et contrôle : o Politiques de risques o Appétence au risque o Rapports annuels des fonctions Conformité, Actuarielle et Gestion des risques (sous l'angle risques) - Suit : o les fonctions Audit interne, fonction Actuarielle, Fonctions Conformité et Gestion des Risques o Contrôle permanent et Conformité o Continuité d'activité et Sécurité des systèmes d'information o Risques opérationnels o Risques techniques et financiers o Protection des données	Directeur risques et conformité
Comité ALM ORSA	- Valide les paramètres, les modèles et les scénarios utilisés dans les calculs ORSA, - Valide les résultats de l'ORSA et les rapports associés, - Définit les plans d'actions pour réduire les risques dans le cadre de l'ORSA (allocations stratégiques d'actifs,…), - Décide des mises à jour de l'ORSA, - Propose le cadre d'appétence.	Directeur risques et conformité
Comité interne de suivi des titres	- Décide des arbitrages techniques - Suit les titres (situations atypiques) et les anomalies de conformité - Suit certains segments de marché titres (ex : convertibles, TSR…) - Suit les risques sur les sociétés de gestion	Directeur des investissements
Comité interne de gestion des portefeuilles	- Suit les évolutions des marchés financiers - Suit les portefeuilles d'actifs (valeur de marché des en-cours, plus et moins value, performance, …) - Suit les programmes d'investissement - Suit les limites - Suit le budget financier - Coordonne ponctuellement et si besoin l'activité des services concernés par la gestion des portefeuilles	Directeur des investissements
Comité des investissements exceptionnels	- Statue sur des projets d'investissement ne pouvant être traités dans la délégation du Trésorier ou du Directeur financier	Directeur des investissements
Comité interne Offres	- Se réunit à la demande - Propose les évolutions des offres et de la tarification - S'assure de la mise en adéquation réglementaire des offres	Selon sujet
Comité achat	- Se réunit à la demande - Valide en interne la conformité du processus de choix pour : o Demandes d'achats o Sous-traitants critiques	Directeur risques et conformité

F.5. Informations réglementaires relatives à la déshérence

Conformément à l'article L. 132-9-4 du Code des assurances, les informations suivantes ont été collectées :

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
Année 2017	17	2	0K€	1	3K€
Année 2016	39	11	251K€	4	12K€
Année 2015	6	10 (y compris rentes)	267K€ (y compris rentes)	0	0€

	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au au titre de l'article L. 132-9-3
Année 2017	0	0	213 pour 213 contrats (retraite uniquement)	0
Année 2016	0	0	0€	0
Année 2015	0	0	0€	0
Année 2014	0	0	0€	0

	SITUATION au 31 décembre N Montant global exprimé en millions d'euros (M€)	SITUATION au 31 décembre N exprimé en nombre de contrats concernés	MONTANT GLOBAL réglé aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre N sur le stock identifié au 31 décembre N – 1 en millions d'euros et en pourcentage	NOMBRE TOTAL de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31 décembre N sur le stock de contrats identifié au 31 décembre N – 1 en nombre de contrats et en pourcentage
Capitaux décès non réglés des contrats d'assurance-vie Hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits dans le cadre de l'entreprise				
Montant total des capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	Non concerné			
Capitaux termes des contrats d'assurance vie Hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits par une entreprise				
Montant total des capitaux échus/prestations non réglées depuis plus de 6 mois à compter de l'arrivée du terme	Non concerné			
Bons et contrats de capitalisation				
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de six mois à compter de l'arrivée du terme (nominatifs)	Non concerné			
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de six mois à compter de l'arrivée du terme (au porteur)	Non concerné			
Contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrits par une entreprise				
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0,0M€	2 Contrats	0,5M€ / 96%	16 Contrats / 89%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	264,5M€	5587 Contrats	73,4M€ / 31%	1190 contrats / 23%
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	73,3M€	2673 Contrats	12,6M€ / 20%	445 contrats / 18%
Contrats collectifs à adhésion facultative				
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	Non concerné			
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	Non concerné			